

# REUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE SEVRE NIORTAISE MARAIS POITEVIN

17 MAI 2011

Compte-rendu

---

**définitif**

17 mai 2011 - 09 H 30

Ancienne salle des délibérations du Conseil Général– Niort

**CONTACT : Cellule animation SAGE – M. François JOSSE**

Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise

Hôtel du département – 79021 NIORT Cedex

Tel : 05 49 06 79 79

Fax : 05 49 06 77 71

Email : [i-i-b-sevre-niortaise@wanadoo.fr](mailto:i-i-b-sevre-niortaise@wanadoo.fr)

## REUNION DE LA CLE DU SAGE SEVRE NIORTAISE MARAIS POITEVIN DU 17 mai 2011

### Etaients présents, avec voix délibérative, les membres de la CLE suivants :

#### *Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux*

- M. Serge AUDEBRAND, adjoint au Maire du Vanneau (*mandat de M. LEYSSENE*)
- M. Jean-Michel BERNARD, adjoint au Maire du Gué de Velluire
- Monsieur Patrick BLANCHARD, Conseil général de la Charente-Maritime
- M. Claude BUSSEROLLE, maire de La Crèche
- M. Thierry CEBRAND, maire de Saint Cyr du Doret
- Mme Marie-Josèphe CHATEVAIRE, Conseillère générale de la Vendée (*mandat de M. Dominique SOUCHET*)
- M. Daniel DAVID, maire de Benet
- M. Sébastien DUGLEUX, Conseil général des Deux-Sèvres
- M. Claude GARAUT, SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine
- Mme Claudine GOICHON, Conseil régional des Pays de la Loire
- Mme Nicole GRAVAT, Ville de Niort
- M. Christian GRIMPRET, maire de Sainte Soulle (*mandat de M. Roger GERVAIS*)
- M. Jean-Jacques GUILLET, Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais poitevin
- M. Jean-Pierre JOLY, SIAP de la Plaine de Luçon
- M. Alain MINAULT, maire de Chey
- M. Joël MISBERT, Conseil général des Deux-Sèvres
- M. Serge MORIN, Conseiller Régional de Poitou-Charentes, Président de la CLE
- M. Jean-Claude RICHARD, Président du Syndicat Intercommunal du Marais Poitevin, bassins de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes (*mandat de M. Michel BOSSARD*)
- M. Claude ROULLEAU, Président du SERTAD (*mandat de M. Patrick CHARPENTIER*)
- M. Daniel SACRE, maire de Nalliers

#### *Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées*

- M. Henri BONNET, Association de Concertation pour l'Irrigation et la Maîtrise de l'Eau de Charente Maritime
- M. Jean BOUCARD, Union des Marais de la Charente maritime,
- M. Jacques CAILLETON, UFC-Que Choisir 79
- M. Jean-Jacques GAUTIER, Chambre d'Agriculture de Charente Maritime,
- M. Jean GUILLOUX, Président du syndicat des marais mouillés de la Charente-Maritime
- M. Pierre LACROIX, Président de la Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- M. Bruno LEPOIVRE, Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres (*mandat de l'association des irrigants des Deux-Sèvres*)
- M. Manuel MERCIER, CCIT 79

- M. Philippe MOUNIER, Président du syndicat des marais mouillés de Vendée
- M. François-Marie PELLERIN, Association de Protection, d'Information, d'Etude de l'Eau et de son Environnement (*mandat de M. Jean-Pierre GUERET*)
- M. Antoine PRIOUZEAU, Chambre d'Agriculture de Vendée
- M. Patrick PICAUD, Association Nature-Environnement 17

*Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics*

- M. Claude DALLET, Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- M. Lionel RIMBAUD, ARS Poitou-Charentes
- M. Laurent YON DDTM de Charente Maritime
- M. Pierre BONNICEL, DDT des Deux Sèvres
- M. Hervé JOCAILLE, DDTM Vendée
- M. Pierre POUGET, DREAL Poitou-Charentes (*mandat de la Préfecture de Région Poitou-Charentes*)
- M. Jean-François LUQUET (ONEMA)

**Assistaient en outre les personnes suivantes :**

- M. Jean-Christophe DUNOT (CCIT 79),
- M. Philippe CHARLES (Président de l'AIDS)
- M. Nicolas MOREAU (SECO)
- Mme Delphine LOPES (syndicat des Eaux du SERTAD),
- M. Claude ROY (Conseil général 85),
- M. Cédric BELLUC (SYHNA et SIAH du Curé)
- M. Michel LACOUTURE (UNIMA)
- M. Jean-Michel GRIGNON, Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Mme Florence GABORIAU, directrice de l'I.I.B.S.N
- M. François JOSSE, IIBSN, animateur du SAGE

**Etaient excusés :**

- M. Gilbert BARANGER, maire de Bessines
- M. Michel BOSSARD, maire de Nieul sur l'Autise (*mandant de M. Jean-Michel BERNARD*)
- M. Patrick CHARPENTIER, maire de Sepvret
- M. Pascal DUFORESTEL, Conseil régional Poitou-Charentes
- M. Bernard FAUCHER, maire de Saint Georges de Noisné
- M. Roger GERVAIS, maire de Saint Médard d'Aunis
- M. René GIBault, Conseil général de la Vienne
- M. Christian GUERINET, Syndicat d'Adduction, de Distribution d'eau potable et d'assainissement de la Charente-Maritime
- M. Bernard LEYSSENE, adjoint au Maire d'Arçais
- M. Alain PIVETEAU, Syndicat des Eaux du Vivier
- M. Jean-Pierre SERVANT, maire de La Ronde
- M. Dominique SOUCHET, Député, Président de l'IIBSN
- M. Benoit DURIVAUD, Vice-Président de la section régionale conchylicole Poitou-Charentes
- M. Marcel MOINARD, Président du syndicat des marais mouillés des Deux-Sèvres
- M. Jean-Pierre GUERET, LPO 85

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 - Approbation du compte-rendu de la CLE du 12 avril 2011 ;
- 2 - Avis sur le contenu du plan d'action pluriannuel visant la reconquête de la qualité de l'eau au travers du programme Re-sources sur le territoire du Syndicat d'Eau du Centre Ouest ;
- 3 - Avis sur le dossier d'autorisation loi sur l'eau portant sur le rehaussement des digues à la mer à l'ouest de Charron porté par le SIAH du Curé ;
- 4 - Avis sur le dossier de création d'une retenue d'eau destinée à l'irrigation d'un volume de 385.200 m<sup>3</sup> sur par l'ASA d'irrigation « Saint Aubin la Plaine (85) » la commune du même nom ;
- 5 - Présentation d'une synthèse technique des différents dossiers portés en 2010 et 2011 par le groupe PAMPR'CEUF sur les communes de Rouillé (86), Avon, Nanteuil et Pamproux (79) ;
- 6 - Bilan de l'étiage 2010 (ce dernier point pourra être reporté à une date ultérieure en fonction du déroulement et de la durée consacrées aux précédents dossiers),
- 7 - Questions et informations diverses

Le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux participants.

**I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CLE DU 12 avril 2011**

L'animatrice précise que le compte-rendu a été envoyé par mail aux membres de la CLE le 13 mai et qu'il fait partie des documents sur table de cette séance. Dans ce bref délai entre l'envoi du document et la tenue de la CLE aucune remarque ne lui est parvenue.

En l'absence de remarques ou de demande de modifications, le compte-rendu de la CLE du 12 avril 2011 est adopté à l'unanimité.

M. MORIN cède ensuite la parole à M. Nicolas MOREAU (animateur du programme « Re-sources » du Syndicat d'Eau du Centre Ouest, en précisant qu'un temps de discussion serait ensuite laissé à la CLE pour poser d'éventuelles questions.

**II – AVIS SUR LE PROGRAMME « RE-SOURCES » DU SYNDICAT DU CENTRE OUEST**

M. MOREAU prend la parole pour présenter le projet de programme « Re-source » du syndicat du Centre ouest (cf. copie du power-point présenté en séance joint en annexe n°1).

M. DALLET précise que ce programme va être présenté à la commission d'intervention du conseil d'administration de l'agence de l'eau en juin. Il rappelle que c'est le 6<sup>ème</sup> programme de ce type qui est présenté à la CLE sur son territoire mais qu'avec ce dernier, on achève la mise en œuvre des programmes nécessaires à la protection des captages prioritaires.

M. PELLERIN précise que les associations de défense de l'environnement qu'il représente ne peuvent être que favorables à cette dynamique de territoire et à ces programmes. Il précise cependant qu'il faudrait aujourd'hui s'attacher plus à l'obligation de résultats qu'aux moyens mis en œuvre. On dépense beaucoup d'argent en information et en sensibilisation alors même qu'on n'observe pas d'amélioration de la qualité des eaux, tout au moins pour le paramètre « nitrates ». Il estime pour sa part qu'il faudra donc un jour ou l'autre passer à des actions plus fermes. Il aurait souhaité que la présentation rappelle le niveau de participation quantitative et qualitative des eaux de la Sèvre sur les prélèvements et sur la nappe du Dogger captée, car on connaît déjà les ordres de grandeur de ces apports et l'importance de cette ressource sur les captages (en hiver et en été). Enfin, s'il souligne l'intérêt de la mise en place de technique conservatoire des sols, il précise qu'il ne faudrait pas que cela se traduise par une augmentation de l'utilisation de produits phytosanitaires avec le recours au désherbage chimique.

M. PICAUD estime que le programme présenté est peu ambitieux pour un captage prioritaire, notamment avec des objectifs de qualité repoussés à 2027. Il se demande d'autre part si ce territoire compte beaucoup d'élevage hors sol ou d'installations classées au titre de la protection de l'environnement (ICPE).

Mme GOICHON demande si dans le cadre des actions de sensibilisation les « jardineries » ont bien été ciblées du fait qu'elles vendent elles aussi beaucoup d'intrants et de pesticides.

M. PRIOUZEAU souhaite des précisions concernant le programme d'acquisition foncière. Il souligne d'autre part le caractère encourageant du premier bilan des MAE présenté qui traduit bien que les agriculteurs sont maintenant rentrés dans des schémas visant à réduire les intrants et l'usage de produits phytosanitaires. Il indique que c'est aussi bien l'un des objectifs des Chambres d'Agriculture que de faire adhérer l'ensemble des agriculteurs à ces schémas.

M. ROULLEAU se dit étonné qu'il n'ait pas été dit un mot sur la réalimentation de ces captages par les eaux du barrage de la Touche Poupard via la Sèvre. Il rappelle en effet que ce n'est pas un hasard si ces captages ont été positionnés à cet endroit mais bien parce que ce choix permettait de s'affranchir de la construction d'une usine comme celle du SERTAD en se servant de la qualité des eaux du barrage et du rôle de filtre des sols superficiels situés en bordure de rivière. Il regrette par conséquent le choix de « saucissonner » le territoire en différents programmes, ce qui ne favorise pas l'acquisition d'une vue globale qui pourrait être plus efficace.

M. BONNET rappelle que le choix des techniques culturales simplifiées n'est pas forcément la panacée puisque toutes les études montrent aujourd'hui qu'elles conduisent à une augmentation du lessivage de phosphore en surface. D'autre part, il ne faudrait pas que le choix de ces techniques se traduise en effet par une augmentation de la consommation de produits phytosanitaires.

A ces questions ou demandes de précisions, M. MOREAU rapporte ou précise que :

- le syndicat constate bien une influence importante des apports d'eau issus du barrage de la Touche Poupard. Cette influence est quantitativement de l'ordre de 80 % en été et de 60 % en hiver (en moyenne). Cette influence est d'autant plus visible en été qu'une diminution des teneurs en nitrates est observée sur les captages en lien avec les lâchers d'eau faiblement nitraté depuis le barrage de la Touche Poupard.
- la date de 2027 citée lors de l'exposé correspond en fait à la date fixée pour l'atteinte du bon état écologique pour la masse d'eau considérée alors que les objectifs fixés dans le cadre du programme « Re-sources » sont des objectifs à l'horizon 5 ans, c'est-à-dire 2016.
- le détail de la fiche action portant sur la sensibilisation des jardiniers amateurs comporte la mise en place d'une charte de la jardinerie amateur qui est actuellement en cours de rédaction;
- en matière d'acquisition foncière, une convention est en cours de passation avec la SAFER pour acquérir des terrains à l'intérieur des périmètres du champ captant. Il s'agit ensuite de maintenir une activité agricole en proposant des baux environnementaux,
- le recensement des ICPE et des élevages a été réalisé dans le cadre de l'état des lieux du territoire, mais qu'il lui est impossible de donner plus de précision sur ce sujet.

M. RIMBAUD précise qu'il y a deux zones particulièrement vulnérables au niveau des captages du Centre-Ouest que sont les périmètres de protection rapprochés PPR1 et PPR2 situés dans les boucles de la Sèvre niortaise. Il estime que si des zones d'acquisition foncière doivent être retenues il faudrait les flécher prioritairement sur ces zones là. Il précise d'autre part que si les eaux de la Sèvre niortaise contribuent notablement à la bonne tenue de la qualité de ces captages en diluant les teneurs en nitrates contenues dans les nappes, en été, les teneurs observées en hiver oscillent entre 80 et 90 mg/l ce qui implique de mettre en place un programme d'amélioration qui interfère avec les pratiques agricoles actuelles.

M. LACROIX informe que suite à une mortalité de poissons sur l'Egray, la Fédération de pêche a fait réaliser des analyses qui ont démontré aussi la présence de PCB sur cet affluent de la Sèvre. Il constate que la présentation du programme ne fait pas état de la mise en place de ce type d'analyse sur les eaux des captages et souhaite savoir si de telles analyses sont prévues. A la réponse négative de M. MOREAU, M. LACROIX fait remarquer que c'est le seul moyen de ne pas en trouver.

M. RIMBAUD précise que l'ARS élargit chaque année la palette des mesures effectuées sur les eaux destinées à la production d'eau potable en l'adaptant à la connaissance actualisée du territoire. Il souligne que ces analyses ont cependant un coût considérable (malheureusement trop généralement à la charge des collectivités productrice ou distributrice d'eau potable) et qu'il ne s'agit pas de faire des analyses pour faire des analyses mais bien de mieux connaître le territoire, son historique et ses pratiques pour adapter les stratégies d'analyses aux risques présents sur chacun d'eux (que cherche t-on ?, comment mesure t-on et où mesure t-on ?). Il concède toutefois que cela n'exonère pas les acteurs de chercher chaque fois que c'est possible à améliorer cette connaissance du territoire et que c'est la démarche engagée avec les programmes « Re-sources ». Il cite notamment les mesures effectuées dans ce cadre pour rechercher des protozoaires parasites pour l'homme de type « Giardia » (protozoaires flagellés) ou « Cryptosporidium » ou encore des résidus médicamenteux.

M. CAILLETON souligne que l'association qu'il représente est favorable à ce type de démarche mais trouve que le programme proposé n'est pas assez ambitieux. Il rappelle que l'association est pour une application stricte du principe du « pollueur = payeur » et que ce n'est pas aux consommateurs d'eau potable de payer pour la dépollution des eaux liée à la présence de nitrates, de pesticides ou autres produits polluants mais bien à leurs utilisateurs qui doivent les incorporer dans leurs coûts de fabrication et de production.

M. PRIOUZEAU estime qu'il y a beaucoup de propriétaires de maisons individuelles qui ont des petits forages qui ne sont pas recensés et qui s'en servent pour arroser leurs jardins ou laver leur voiture. Cela peut avoir des conséquences

sur la qualité des eaux et il serait peut-être bon de se pencher aussi un peu sur ce problème. A ce sujet, M. MORIN rappelle que l'ensemble de ces forages devraient aujourd'hui théoriquement être recensés et connus puisqu'il lui semble que l'année dernière (où il y a deux ans) toutes les communes ont reçu une copie d'un article de loi précisant que tous les acteurs du territoire (particuliers, industriels ou collectivités) se devaient de déclarer leurs forages auprès de leur mairie, mairie qui devait ensuite transmettre cette liste à l'administration. Il illustre ce propos en soulignant que dans le cadre de sa collectivité une liste a bien été transmise aux autorités compétentes (liste dans laquelle figuraient une dizaine de forages dont les propriétaires ne s'étaient pas déclarés), à charge ensuite de l'administration d'exercer ou non son pouvoir de police. M. RIMBAUD précise que ce sont effectivement des textes émanant du ministère de l'environnement qui définissent toutes ces actions. Il constate qu'aujourd'hui les déclarations effectuées par les particuliers sont notoirement insuffisantes au regard du nombre d'ouvrages réellement constatés sur le territoire. Il souligne que la législation s'est dernièrement un peu renforcée en prescrivant que tous les captages d'eau qui pouvaient être connectés sur le réseau d'eau potable devaient être recensés par les services d'eau eux même (puisque ces liaisons pouvaient éventuellement porter préjudice à la qualité de l'eau distribuée). Il regrette cependant que pour les autres, la déclaration reste du niveau de la simple démarche citoyenne, alors même qu'un forage ou un puits non réalisé dans les règles de l'art pourraient mettre en relation plusieurs nappes et porter préjudice à la qualité des nappes.

M. GAUCHER rappelle qu'en tant qu'agriculteur il fait partie d'un bassin versant associé à un captage prioritaire (celui de la ville de La Rochelle) où on arrive là à la fin de la quatrième année d'action du programme. Le bilan montre que cela a été une action positive puisque les représentants du syndicat d'eau reconnaissent que le pari est aujourd'hui gagné, qu'on arrive à une qualité des eaux satisfaisantes et que les résultats sont là. Pour cette raison, il ne peut entendre dire que le programme proposé n'est pas assez ambitieux et que les actions proposées ne sont pas

M. ROULLEAU souligne que si la résolution de ces problématiques était facile cela se saurait depuis longtemps. Il considère qu'il faut rester assez réaliste dans la rédaction des programmes, même si on peut se donner des objectifs ambitieux et se fixer un idéal à long terme. Il estime que les acteurs de ces territoires « Re-sources » jouent le jeu (y compris les agriculteurs), que les efforts sont réels et vont dans le bon sens. En effet, même si les dates fixées pour la réalisation de ces objectifs peuvent paraître lointaines, ces opérations représentent un travail de fond et non un sprint permanent. En conséquence, il souligne que ces programmes fonctionnent plutôt bien, même si à titre personnel il souhaiterait que ces opérations soient regroupées auprès de moins d'opérateurs pour qu'il y ait un peu plus de transversalité entre ces 5 ou 6 programmes.

M. DALLET précise enfin, en termes de cohérence, qu'un diagnostic est actuellement en cours sur la rivière Egray pour mettre en place des actions territorialisées sur ce cours d'eau. Ces actions viendront donc compléter et se feront en cohérence avec le programme « re-sources » à l'exemple de ce qui a été présenté à la CLE lors de la dernière séance avec le programme d'action sur le cours d'eau du Lambon qui s'intégrait dans le programme « Re-sources » du syndicat des eaux du Vivier pour la ville de Niort. Sur le territoire du SAGE, il y a donc tout un ensemble d'actions cohérentes qui vont toutes dans le sens de l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux.

M. BUSSEROLLE émet le souhait que soit réalisé un document qui fasse la synthèse de tout ce qui a été mis en place et tire si possible un premier bilan des actions menées au travers d'un tableau de bord qui pourrait être présenté en CLE tous les 1 ou 2 ans. M. MORIN se joint à cette demande pour une présentation à l'automne.

M. MORIN se fait ensuite le porte-parole des animateurs de bassin versant qui l'ont interpellé la semaine dernière. Il regrette l'existence de retards de paiements de plus d'un an sur les contrats passés avec les agriculteurs (dépôt des dossiers en mai 2010, accusés de réception des dossiers non parvenus aux agriculteurs et subventions toujours non versées à ce jour), ce qui nuit gravement à la crédibilité de l'Etat sur ce type de dossier.

Au sujet de la présentation d'un bilan en CLE, M. RIMBAUD propose de se rapprocher de l'animatrice régionale du programme « Re-sources ». Mme GABORIAU précise que cette démarche a déjà été anticipée et prévue pour l'automne. M. ROULLEAU estime que c'est un travail du SAGE de réaliser ce bilan et se joint donc aux précédentes demandes sur ce sujet.

M. DALLET rappelle :

- qu'un rapport d'activité est rédigé chaque année et les actions projetées pour l'année suivantes discutées au sein du comité de pilotage de chacun des programmes « Re-sources »,
- que dans le cadre d'un Contrat territorial, le porteur doit réaliser un bilan à mi-parcours et un bilan final avec une évaluation globale de l'opération. Pour deux des opérations "Re-Sources" du périmètre du SAGE portées par le SERTAD (Corbelière et Touche Poupard) et signées en 2007, le bilan final sera réalisé courant 2012.
- que l'Etat mène actuellement par ailleurs une évaluation globale de l'ensemble des programmes présents sur le territoire de la Région pour en estimer la dynamique et la mise en œuvre,
- que l'agence de l'eau mènera elle aussi en 2012 un bilan d'activité pour les contrats qui arrivent à terme (Touche Poupard et Sèvre amont pour le territoire du SAGE).

Des présentations des résultats et des évaluations sur les différents bassins pourront donc être faites à ce moment là.

**M. MORIN propose enfin de délibérer sur le projet. Le vote est effectué à main levée. Les résultats sont les suivants :**

- **Abstention : 1 voix**
- **Contre : 0 voix**
- **Favorable : 46 voix**

**Le projet reçoit donc un avis favorable de la CLE.**

## **II – REHAUSSEMENT DES DIGUES A LA MER A L'OUEST DE CHARRON (S .I.A.H. DU CURE)**

M. MORIN cède la parole à M. BLANCHARD, président du S.I.A.H du Curé, qui rappelle tout d'abord que ce projet fait suite à un positionnement du syndicat suite à la tempête de 1999 et qu'il a déjà reçu l'aval :

- de la commission des sites et de la nature à la Préfecture de la Charente-Maritime,
- de la commission consultative de la baie de l'Aiguillon,
- du comité scientifique à Poitiers.

Il informe d'autre part :

- que l'enquête publique vient de s'achever,
- que le rapport de la commission d'enquête devrait bientôt parvenir au syndicat,
- que les acquisitions foncières nécessaires aux travaux sont en voie de finalisation.

Il estime donc que les travaux pourraient commencer début juillet si tout se poursuit pour le mieux. Il demande au président de la CLE d'accepter la présence de M. LACOUTURE, directeur de l'UNIMA, auprès de M. Cédric BELLUC (technicien du SYHNA) pour répondre aux éventuelles questions techniques.

M. MORIN accède volontiers à cette demande et M. BELLUC présente le projet de réhaussement des digues à la mer à l'ouest de Charron (cf. copie du power-point présenté en séance en annexe n°2).

M. PELLERIN prend la parole au nom de la Coordination de la Défense du Marais Poitevin (CDMP) dont l'APIIE est un des membres. Il rappelle que la CDMP a déposé à l'enquête publique avec un avis plutôt positif. Cet avis était cependant assujéti de trois remarques ou réflexions :

- une vigilance particulière quant à la préservation ou à la reconstruction d'une arrière digue pouvant parer à la probable (même si non désirée, ni souhaitable) submersion de la première digue par des phénomènes majeurs,
- une vigilance quant à la préservation de ces zones tampons avec la présence d'activités compatibles avec cette mission,
- une interrogation quant au devenir sur le long terme des structures porteuses de ce projet face aux réformes territoriales en cours ou à venir.

M. BLANCHARD répond que le projet de schéma départemental sur la réforme des structures et des collectivités de Charente-Maritime a été présenté aux élus la semaine dernière. Il rassure donc M. PELLERIN sur le fait que le SIAH du Curé qui aura en charge la construction, la gestion et l'entretien des digues ne fait pas parti des structures amenées à disparaître, car de taille et d'envergure suffisante.

M. BELLUC rappelle que ce projet est arrivé à terme avant la venue de XYNTHIA (origine = tempête de 1989). Pour cette raison, devant l'urgence des travaux et la demande actuelle du terrain, il n'a pas été pris le risque de le modifier de peur de devoir recommencer à zéro les réflexions et la procédure d'instruction du dossier. Il a donc été fait le choix de se fonder sur la version actuelle tout en prévoyant d'intégrer dans un second les nouvelles demandes et les aménagements connexes que sont la digue de retrait ou la cohérence avec la digue nord de Charron. Ces demandes exigent en effet un temps de réflexion techniques mais aussi financiers (l'actuel projet est évalué à plus de 4 millions d'€) incompatible avec la conduite du projet actuels sans le remettre profondément en cause.

En l'absence d'autres demandes de paroles, **M. MORIN propose de délibérer sur le projet. Le vote est effectué à main levée. La CLE émet un avis favorable à l'unanimité sur ce projet.**

## **III – AVIS SUR LE PROJET DE RESERVE DE SUBSTITUTION DE L'ASLI DE « SAINT AUBIN LA PLAINE »**

M. MORIN cède la parole à M. VIVIER, président de l'ASAI de Saint Aubin la Plaine (85).

M. VIVIER informe tout d'abord que ce projet est un projet collectif qui regroupe 10 agriculteurs (5 céréaliers et 5 éleveurs), agriculteurs qui ont tous en commun de posséder des terrains dans le marais mouillé de Nalliers. Il présente ensuite le projet de l'ASAI (cf. power-point présenté en séance en annexe n°3).

M. JOAILLE souhaite rappeler que si ce dossier a été présenté à la DDTM85 en avril 2011 il a auparavant fait l'objet de nombreux aller-retour entre le bureau d'étude, le maître d'ouvrage et les services de la DDTM afin d'affiner et d'améliorer le contenu du dossier. Ces remarques et améliorations ont notamment porté sur :

- Une mise en adéquation la meilleure avec le SDAGE et le SAGE (notamment la disposition 8A et l'article 10 du règlement),
- Le choix de supprimer les prélèvements les plus préjudiciables (en particulier pour limiter l'impact des prélèvements sur le piézomètre de gestion de Saint Aubin la Plaine),
- Le choix de ne pas effectuer de travaux pendant la période de nidification des oiseaux (réserve située en site NATURA 2000),

Il précise en outre que ce projet sera le dernier dossier « indépendant » qui sera déposé en Vendée, sachant que cette réserve aurait été de toute façon été réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte Vendée-Sèvre-Autizes si l'ASAI de Saint Aubin ne l'avait pas élaborée de manière indépendante. Il poursuit en précisant que ce dossier a déjà reçu un avis favorable de l'agence de l'eau.

M. BUSSEROLLE demande si les 104 hectares de maïs que comprend le projet sont destinés à produire du grain ou de l'ensilage. M. VIVIER répond que les deux productions seront présentes sur les exploitations.

M.PELLERIN note que ce dossier est exactement dans la même configuration que les autres projets présentés à la CLE lors de la dernière réunion et que ses remarques se recouperont donc.

En choisissant de construire le projet sur un volume correspondant à 80 % des autorisations maximum (année 2003), on arrive à sur-dimensionner le projet.

En ce qui concerne le choix de la cote d'arrêt du remplissage des réserves en hiver, il regrette que celle retenue soit la cote de piézométrie objectif de début d'étiage (2,3 m NGF), ce qui la rend peu protectrice pour les milieux en hiver puisque ce sont des conditions de début d'étiage. L'APIEE défend aussi en effet l'idée qu'il faut aussi préserver les crues hivernales de nappe et cela d'autant plus que ce projet se situe à proximité de sources qui alimentent le marais mouillé qui doit pouvoir être submergé pendant cette période.

Il note en passant que le fait que ce projet soit construit à proximité d'un des deux piézomètres de gestion des étiages de la nappe du sud Vendée (le piézomètre de Saint Aubin) va mécaniquement se traduire localement par une réaction très favorable des niveaux de ce piézomètre qui ne traduira pas forcément la situation réelle de l'ensemble de la nappe.

Enfin, il demande si ce projet de réserve sera intégré ensuite au projet global de 5 millions de m<sup>3</sup> porté par le syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes et si l'ASAI est donc destiné à disparaître à terme. Dans l'hypothèse contraire, il estime que se posera alors un problème de gouvernance.

M. JOLY tient à préciser qu'en tant qu' élu, et avec l'ensemble de ses collègues, il a participé à apporter la base foncière nécessaire à la réalisation de ce projet. Il confirme ensuite que les volumes de ce projet sont bien destinés à être intégrés au volume global du projet porté par le syndicat mixte.

M. PICAUD constate que le projet prévoit une période de remplissage de 54 jours s'arrêtant au 31 mars. Il estime pour sa part que cette date est beaucoup trop tardive. Il regrette d'autre part qu'une nouvelle fois on se borne à présenter le fonctionnement et les conséquences de ce seul projet, sans savoir ce qui va se passer sur les exploitations voisines et sans avoir une vue d'ensemble des opérations sur l'intégralité du territoire du bassin versant.

M. PRIOUZEAU tient à souligner trois aspects positifs du projet qui contribueront à sa fiabilité et à son intérêt :

- C'est un projet qui réunit à la fois des éleveurs et des céréaliers,
- La superficie irriguée concerne moins de 20 % de la superficie de chaque exploitation,
- Plusieurs forages seront fermés, ce qui limitera d'autant les prélèvements estivaux à la période la plus impactante pour les milieux.

M. RIMBAUD demande si les teneurs en nitrate de cette nappe étaient connues et s'il existait un suivi de ces concentrations sur cette nappe.

M. JOLY précise que le captage AEP le plus proche est sans doute celui de Sainte Germain où les teneurs en nitrates sont inférieures à 50 mg/l, même si toutefois les eaux prélevés sur ce captage proviennent d'un mélange des nappes du Dogger et du Lias.

En réponse à M. PICAUD, M. BOUCARD estime que l'on peut prélever jusqu'au mois d'avril. En effet, on était encore en régime de surverse dans les marais au mois d'avril et les conchyliculteurs demandaient de ne pas envoyer d'eau en régime de basses eaux pour ne pas nuire à la reproduction des moules et des huîtres. Aujourd'hui, ils nous demandent de l'eau alors que le Préfet avec le consentement des syndicats de marais a décidé de fermer les portes pour retenir l'eau en prévision de l'été. En conclusion, il constate qu'il y a donc de l'eau « gaspillée » qui pourrait être stockée à des fins agricoles jusqu'au mois d'avril sans difficulté. Il rappelle pour sa part qu'il a toujours été partisan de la construction de



réserves bien plus grandes que celles autorisées aujourd'hui (plus de 20 % en plus) dans l'objectif de se servir ensuite de ces volumes pour faire du soutien d'étiage des marais. Il considère donc que la CLE n'a rien compris...

M. GUILLET se dit désolé de ces discours car il considère que l'on est toujours dans ce cas dans une même fuite en avant conduisant, avec de l'argent public, à dépenser 30 litres d'eau lorsqu'on n'en dispose que de 10 litres. On reste alors dans une politique de shaddock

M. ROULLEAU rappelle quand même que si on ne disposait pas aujourd'hui du barrage de la Touche Poupard, on devrait faire face à de graves difficultés pour distribuer de l'eau potable (alors même que ce projet a été fortement combattu en son temps). Il estime que c'est effectivement bien de partager mais qu'il est facile de n'avoir rien à partager. Il estime pour sa part que la question est plutôt de savoir si on est capable de mettre aujourd'hui des plus-values dans les territoires et de regarder l'avenir dans le sens des agendas 21 en construisant un équilibre sur trois pieds basé à la fois sur l'économie, l'environnement et la cohésion sociale. Il considère que cette question relève effectivement de la responsabilité des élus qui se doivent de regarder comment on aménage le territoire sans faire n'importe quoi. Il soutient pour sa part tout projet, même avec de l'investissement et de l'argent publique, qui apporte des solutions. Il estime que cela s'appelle de la gestion publique et non pas de la dérive, et que les hommes sont là pour gérer cette terre. Il ne faudrait pas ne plus rien faire au prétexte que la nature aurait dit que c'est comme cela que cela devait se passer. Créer des réserves en eau, c'est comme créer un compte d'épargne en argent : l'eau et l'argent ne sont pas une fin en soi, mais des moyens qu'il faut gérer pour bâtir des projets.

M. BOUCARD soutient la position de M. ROULLEAU en rappelant la forte opposition au projet de la Touche Poupard lors de sa construction alors qu'il fait l'unanimité aujourd'hui et précise que lorsque le développement s'arrête sur un territoire, c'est ensuite le sous-développement qui prend sa place.

M. MORIN propose que la CAEDS (gestionnaire du barrage de la Touche Poupard) vienne dans le courant de l'automne faire un point devant la CLE sur la gestion du barrage, et en particulier sur la répartition depuis 5 ans des volumes disponibles entre les différents usages ou les volumes contractualisés par les agriculteurs.

M. MORIN précise qu' :

- une carte du bassin présentant l'ensemble des projets de réserves du bassin versant sera présentée et annexée au compte-rendu de séance comme suite à la demande effectuée lors de la dernière CLE,
- une courbe présentant l'historique des teneurs en nitrates de cette nappe sera aussi jointe à ce compte-rendu (cf. annexes n°4 et 5)

M. JOAILLE revient sur le choix des dates de remplissage en précisant que la date du 1<sup>er</sup> avril correspond à la date proposée dans le SDAGE comme début de la période de l'étiage. Il précise que le choix de cette cote a été fait en concertation avec l'hydrogéologue du Conseil général de Vendée et qu'en tout état de cause, les services de l'Etat se réserve par le biais de la rédaction de l'arrêté d'exploitation des réserves, de revoir cette cote en fonction des résultats de la modélisation des conséquences des projets de réserves de la nappe qui sera réalisée par le BRGM dans le cadre du projet mené par le syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes.

Comme lors de la présentation des derniers projets, M. PICAUD regrette une nouvelle fois pour sa part le fait que le projet n'explique pas clairement qui va faire le contrôle des niveaux piézométriques et le contrôle de la mise en marche ou de l'arrêt des pompes. Il se dit ensuite d'accord avec M. ROULLEAU sur le fait qu'il puisse y avoir du stockage, mais que le fond du problème reste la question du combien, comment et pour quoi faire. A ce sujet il rappelle les 130 captages d'eau qui ont été fermés en Charente-Maritime pour des raisons de qualité et regrette de ne pas voir dans ce projet proposé à la CLE (de même que dans les précédents projets) d'évolution ou de changement dans les pratiques culturales et les assolements ou de mesures compensatoires qui puissent laisser espérer une amélioration de la situation...

Sur le premier point de ce propos, M. JOAILLE précise que le département de la Vendée a la chance de posséder un réseau de suivi des eaux relativement dense qui permet d'avoir un piézomètre de suivi à proximité du projet délivrant des mesures de niveau au jour le jour. Le contrôle en sera donc facilité.

M. DAVID demande si la limitation du volume des prélèvements pour remplir la réserve à 80 % du volume maximal prélevé au cours des 5 dernières années provient d'un article du SDAGE ou du SAGE. M. JOAILLE répond que la règle des « 80 % du volume maximal » est commune au SDAGE, au SAGE et aux règles de financement de l'agence de l'eau, mais que la règle des « 5 dernières années » est propre au règlement de l'agence de l'eau puisque le SAGE et le SDAGE ne définit pas cette durée et se borne à préciser qu'il s'agit « des années précédentes » (SDAGE) ou « précédemment prélevé » (SAGE). Il rappelle qu'à ce jour les dossiers présentés en Vendée prenaient pour moitié l'année 2003 comme référence et pour l'autre moitié l'année 2004.

M. DALLET fait ensuite un point sur la situation de ce dossier vis à vis de l'agence de l'eau. Il souligne qu'à ce jour l'agence n'a apporté une aide qu'au titre des études de conception et qu'il n'y a pas eu de dépôt de dossier de demande

de subventions pour la réalisation de cette retenue : le dossier de financement n'est donc pas instruit et à fortiori il n'est pas passé devant les instances de l'agence.

M. LUQUET avance une certaine gêne de l'établissement qu'il représente vis-à-vis de ce type de présentation en CLE, en particulier dans sa chronologie dans la phase d'instruction réglementaire du dossier. En effet, il ne connaît pas à ce stade les réactions du service départemental de l'ONEMA sur ce projet. Pour sa part, il lui semble toutefois qu'il manque des éléments majeurs dans cette présentation pour expliquer :

- Les raisons du choix de l'abandon de ces 5 forages plutôt que les autres,
- L'influence de ce projet dans le cadre plus global de l'unité hydrographique auquel il appartient.

M. PELLERIN renouvelle sa question sur la gouvernance future de ce projet (indépendance conservée ou gestion dans le cadre global du projet du syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes ?) à laquelle il estime ne pas avoir eu de réponse.

M. VIVIER répond que le choix de captages s'est fait pour partie sur la qualité et la productivité des captages conservés pour remplir la réserve. Il souligne qu'avec cet outil (la réserve) il s'agit en premier d'essayer de pérenniser les exploitations. En effet, en raison de la présence de sols à faible réserve en eau, il estime qu'il n'y a pas d'outil de travail sans irrigation.

En l'absence d'autres demandes de parole, M. MORIN s'exprime enfin en son nom pour expliquer son vote. Il informe qu'il ne votera pas en faveur de ce projet, non pour des raisons techniques à proprement parler, mais pour exprimer son opposition à la démarche des services de l'Etat concerné sur ce projet. Il estime en effet qu'à la dernière CLE, ces services avaient annoncé que les projets de réserves présentés alors, seraient les derniers à ne pas rentrer dans la démarche globale par unité hydrographique, démarche portant sur des réserves collectives à gestion collective avec un accompagnement par la boîte à outils défendue par le Préfet de Région. Il ne peut en l'occurrence que constater que ce n'est une nouvelle fois pas le cas. Il en tire donc les conséquences pour son vote.

En réponse M. JOCAILLE rappelle à M. MORIN que la CLE doit se prononcer, dans le cadre de la procédure réglementaire, sur la seule compatibilité du projet avec la disposition 8A1 du SAGE et l'article 10 du règlement (et sur d'éventuelles compensations à demander au cas où la compatibilité ne serait pas respectée). Il estime qu'un avis d'opportunité n'a pas lieu d'être à ce stade de la procédure et que celui devrait être réservé à la demande d'avis de l'agence de l'eau.

M. MORIN répond qu'il ne conteste pas cette argumentation, mais que dans le contexte dans lequel le SAGE se trouve depuis 3 ans, les règles ne sont pas respectées et qu'il entend bien en effet donner aujourd'hui un avis politique dans le sens noble du terme.

**M. MORIN propose ensuite de passer au vote. Le vote est effectué à main levée. Les résultats sont les suivants :**

- **Abstention : 5 voix**
- **Contre : 12 voix**
- **Favorable : 30 voix**

**Le projet reçoit donc un avis favorable de la CLE.**

#### **IV – SYNTHÈSE DES PROJETS DU GROUPE « PAMPR'ŒUF »**

M. MORIN remercie vivement M. Thierry NERAULT, son frère (Stéphane NERAULT) et son conseiller en environnement (M. PIQUET) d'être venus à la demande de la CLE pour présenter leurs projets qui concernent un territoire marqué par des enjeux à la fois quantitatif et qualitatif au niveau du domaine de l'eau. Il leur cède la parole.

En préambule, M. Thierry NERAULT rappelle que la société « PAMPR'ŒUF » est une société familiale créée il y a 35 ans située sur la commune de PAMPROUX. Le groupe génère un chiffre d'affaire de 105 millions d'€ en 2010 répartis sur plusieurs métiers qui sont :

- une activité de base constituée par la production et le conditionnement d'œufs de consommation, qu'ils soient de type « cage » ou alternatif (plein air, bio ou label).
- Une activité de logistique, avec la préparation des commandes et leur expédition vers les clients qui sont en grande majorité des entreprises de la grande distribution,
- Une activité agricole.

Il précise que le groupe « PAMPR'ŒUF » représente 140 emplois directs (essentiellement pour le conditionnement des œufs) et qu'il a investi de façon importante au cours de ces dernières années (plus de 19 millions d'€). Ces investissements portent notamment sur :

La nécessaire préparation des outils de production aux normes européennes 2012 sur le bien être animal,  
La création d'un outil de granulation des fientes pour les transformer en engrais organiques (certifié NFU 42.0001 et avec un agrément « utilisable en agriculture biologique ») et s'affranchir du plan d'épandage en vigueur jusque là,  
La création d'une plateforme logistique pour distinguer la partie « préparation de commande » de la partie « expédition et livraisons des centrales d'achats),

Du matériel de conditionnement divers (calibrage et mise en boîte),

D'un outil de conditionnement des œufs alternatifs pour un volume 2010 de plus de 226 millions d'œufs.

M. Thierry NERAULT précise que le rapport entre la part de marché entre les œufs «cage» et les œufs alternatifs est actuellement de 65% - 35 %. Il rapporte que la consommation d'œufs et des autres produits de base est en forte progression en France (notamment de puis la crise) avec une augmentation du marché alternatif de plus de 15 % sur quelques années. Il souligne que ces derniers produits sont peu produits directement par le groupe «PAMPR'ŒUF», mais qu'ils le sont en partenariat avec des coopératives qui font travailler des agriculteurs du secteur en leur procurant un complément de revenu.

Il cède ensuite la parole à M. PIQUET qui détaille alors les éléments repris dans le power-point situé en annexe n°6.

M. MORIN précise ensuite que la Conseil général des Deux-Sèvres a pris la veille une délibération concernant ce projet et en fait la lecture pour information (cf. annexe n°7). En réponse M. PIQUET se déclare surpris de la position prise par le Conseil général et répond en particulier sur le souhait de celui-ci de voir l'ensemble de ces dossiers repris dans un seul dossier global. En effet, il lui semble que les différents dossiers qui ont été présentés réunis à l'invitation de la CLE concerne en réalité des sociétés séparées, des installations classées séparées et des domaines et des lois sensiblement différents. Par conséquent, il lui paraît impossible techniquement et juridiquement de joindre l'ensemble de ces projets dans une seule et même demande.

M. ROULLEAU remercie les intervenants pour leur présentation. Il se souvient que M. Thierry NERAULT (père) s'est engagé en 1974 (au moment de la crise) dans cette activité, alors même que les usines Vigier et les abattoirs du nord Deux-Sèvres fermaient dans le même temps. Il précise ensuite découvrir avec intérêt les activités de ce groupe performant.

Dans un second temps, M. ROULLEAU s'étonne de la lecture en CLE de la motion du Conseil général. En effet, si celui-ci a le droit de s'exprimer, cette communication ne peut en aucun cas constituer l'expression de la CLE. Il poursuit en disant, qu'en tant que président d'un syndicat des eaux (SERTAD) produisant plus de 1500 m<sup>3</sup> heure d'une eau de qualité suffisante, il ne peut qu'approuver tout ce qui va dans le sens d'une amélioration de la qualité des eaux et tout particulièrement sur un territoire (Le Pamproux) dont les eaux contribuent à hauteur de 40 ou 50 % du débit de la Sèvre. Par contre, il estime ne pas avoir à donner d'avis (dans un sens comme dans l'autre) sur la dimension et le contenu administratif de ces projets. Par contre, il reconnaît qu'il souhaiterait vivement que la société PAMPR'ŒUF puisse à l'avenir échanger et devenir partenaire dans la démarche de plan de gestion «Sèvre amont» engagé par le SERTAD. Il souligne qu'effectivement les activités du groupe «PAMPR'ŒUF» ne sont pas neutres en matière de conséquences sur la qualité des eaux du Pamproux, mais que ce qui lui a été présenté aujourd'hui ne le choquait pas.

M. LEPOIVRE s'exprime pour agréer aux propos de M. ROULLEAU en confirmant qu'il lui semble que les 4 projets présentés vont dans le sens d'une amélioration des milieux, tant au niveau quantitatif que qualitatif.

M. LACROIX considère pour sa part que le fait que la société projette de construire sa propre station d'épuration est une avancée considérable pour le cours d'eau du Pamproux et qu'il serait vraiment dommage de faire obstacle à une telle initiative.

M. PELLERIN approuve ce dernier point. Il dit cependant ne pas avoir eu des réponses à ses questions et ne pas arriver, au vue de cet exposé, à identifier les efforts consentis par l'industriel, notamment en matière d'économie d'eau. Il considère d'autre part que se prévaloir de drainage de sols n'est pas forcément la meilleure image que l'on peut se donner en matière de protection de l'environnement.

M. RIMBAUD rapporte que l'Agence régionale de santé (ARS) a émis des avis favorables sur deux projets : le projet de poulailler de Nanteuil et le projet de réserve de substitution. En ce qui concerne ce dernier point, l'ARS estime que le projet permet une augmentation des surfaces irriguées et ne prend pas suffisamment en considération la sensibilité d'un certain nombre d'ouvrages aux conséquences de cette irrigation. D'autre part, l'ARS en accord avec la DDCSPP (direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) a demandé au pétitionnaire de bien vouloir lui présenter une vue globale de leurs rejets et de leurs évolutions. En effet, le Pamproux étant un des émissaires sensible de la Sèvre avec des teneurs en nitrates pouvant dépasser les 60 mg/l en période défavorable, la société «PAMPR'ŒUF» se doit de participer à l'effort d'amélioration au même titre que les autres acteurs du territoire.

En ce qui concerne le projet de poulailler, l'ARS a aussi émis défavorable en raison de l'absence de vision globale de l'ensemble des différents projets, avec un regroupement d'animaux sur ce territoire et une absence de lisibilité et du devenir des fientes produites (destinations, quelle orchestration et quel contrôle ?). M. RIMBAUD estime cependant que ces insuffisances peuvent être corrigées dans le cadre du mémoire en réponse que le pétitionnaire est en droit de fournir.

M. BONNET approuve la réalisation de la station d'épuration, met en évidence le fait que le drainage de 50 hectares de terre permet une économie substantielle des prélèvements d'eau utilisés pour l'irrigation (bon an, mal an près de la moitié) et met l'accent sur la préservation et la création d'emplois sur ce territoire alors même que le contexte réglementaire et les normes environnementales ne font que se durcir dans le même temps.

M. RIMBAUD salut lui aussi le travail effectué depuis 3 ans avec le groupe «PAMPR'ŒUF», mais aussi le SERTAD, la commune de Pamproux et la communauté de communes, en matière de dépollution de leurs effluents. Ces efforts se concrétisent en effet aujourd'hui avec la construction de deux stations :

- celle de la collectivité qui va prochainement être mise en service,
- celle de l'industriel qui accompagne un accroissement de l'activité industrielle sur le site de Pamproux.

Il rappelle que ce territoire est concerné par la zone d'action complémentaire (ZAC) au titre de la directive « nitrate » et qu'elle va devoir justifier d'un plan de gestion au regard de la directive européenne n°75440 pour lesquels des résultats probants et efficaces seront nécessaires. Il souligne que cette position de l'ARS ne constitue cependant en aucun cas une position de déficience à priori vis-à-vis de l'industriel.

M. PICAUD dit ne pas avoir compris si les projets se traduiront ou non par une augmentation des effectifs animaux présents sur le territoire (extension des poulaillers ou seule mise au norme ?).

M. BUSSEROLLE reconnaît que la séparation des effluents industriels et de la collectivité ne pourra être qu'une bonne chose. Il regrette toutefois que la présentation ne comporte pas d'éléments numériques qui permettent de comparer une situation globale AVANT et APRES projets. Il estime en effet que c'est sur ce point que la CLE devrait pouvoir se prononcer.

M. PIQUET se dit surpris de la position de M. RIMBAUD. Il s'étonne que l'on puisse dire que le projet de réserve pourra se traduire par une extension des surfaces irriguées pour la société LORILOR, ce qui ne sera pas du tout le cas. En ce qui concerne la demande de pouvoir accéder à un plan d'épandage des effluents, il précise que si le groupe a consenti d'aussi grands efforts en matière de séchage et de normalisation de ses effluents, c'est aussi en partie pour s'exonérer de la contrainte du plan d'épandage. Il ne peut donc plus y avoir de présentation d'un plan d'épandage.

Il poursuit en insistant sur le fait que le séchage des fientes conduit à une meilleure utilisation de ces produits avec une fertilisation qui peut être apportée au plus près des besoins des plantes et avec la suppression des apports organiques d'effluents liquides par tonnes à lisier. Enfin, en ce qui concerne la question relative à l'augmentation des effectifs d'animaux, M. PIQUET dit que les projets présentés comprennent à la fois le remplacement d'effectifs déjà présents et l'arrivée de nouveaux effectifs en substitution d'importation aujourd'hui en provenance de sites extra-régional. M. Thierry NERAULT précise que l'ensemble des projets conduira à une augmentation des effectifs de l'ordre de 20 à 30 %, notamment pour compenser la perte d'un producteur breton et limiter la production de gaz à effet de serre par des transports d'animaux en provenance de sites extra-régional. Il souligne d'autre part que le groupe PAMPR'ŒUF ne produit que 25 % des œufs qu'il vend et que l'essentiel de la production française est actuellement concentrée en Bretagne et dans les Pays de la Loire.

Enfin, M. Stéphane NERAULT précise qu'avec la nouvelle station d'épuration, il n'y aura plus de rejets d'eau (même épurée) dans le Pamproux.

**Au vue de ces questionnements, M. MORIN propose à la CLE de demander aux services de l'Etat de bien vouloir transmettre à la CLE les rapports des commissaires enquêteurs, les mémoires en réponse des pétitionnaires et de venir ultérieurement faire devant la CLE une présentation globale de l'état des lieux AVANT/APRES projets. Il soutient aussi le souhait de M. ROULLEAU de voir le groupe « PAMPR'ŒUF » engager un partenariat avec le SERTAD dans le cadre du programme « Re-sources » engagé par le SERTAD sur la Sèvre amont.**

## **VI – POINTS DIVERS**

**Une nouvelle CLE est programmée le mercredi 15 juin après-midi** pour donner un avis sur le classement des cours d'eau en liste 1 et liste 2 et pour faire la présentation du bilan de l'étiage 2010 qui n'a pas pu être effectué au cours de la séance.

L'animatrice propose aussi la date du 5 juillet pour que la CLE effectue la journée de visite sur le terrain de la Sèvre amont. **A la demande générale, cette journée sur la Sèvre amont est repoussée à la rentrée scolaire. La date retenue est le mercredi 14 septembre.**

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Président remercie tous les participants et lève la séance à 12 h 30.

Le Président de la CLE,



**Serge MORIN**

# ANNEXE 1

Power-point de présentation du projet de programme « Re-sources » du  
Syndicat des eaux du Centre Ouest





Programme  
Re-Sources

## Présentation du contrat de bassin du Centre-Ouest

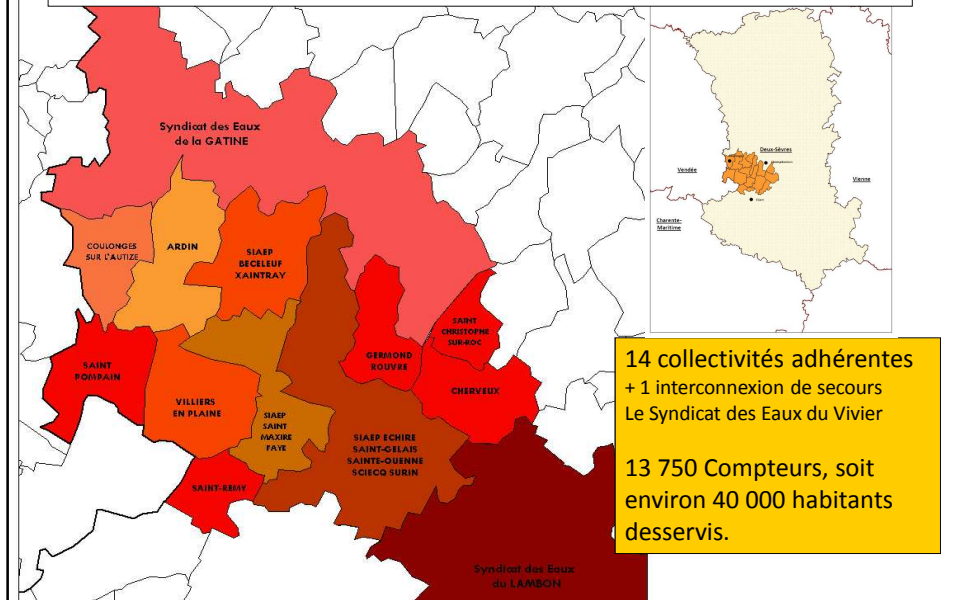
Commission Locale de l'Eau  
SAGE Sèvre niortaise-Marais poitevin

Le 17 mai 2011

## Contrat de bassin

- Présentation du Syndicat des Eaux du Centre-Ouest
- Problématiques rencontrées sur la ressource en eau
- Le diagnostic de territoire
- Objectifs
- Programme d'action

## Présentation du Syndicat des Eaux du Centre-Ouest



## La ressource en eau exploitée par le syndicat

- 12 captages exploités au niveau du champ captant de Saint-Maxire / Echiré dont 7 sont déclarés prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement.

2 nappes en présence :

- Supra-Toarcien (Dogger) – 10 forages profonds de 10 à 15 m
- Infra-Toarcien (Lias) – 2 forages profonds de 50 et 60 m

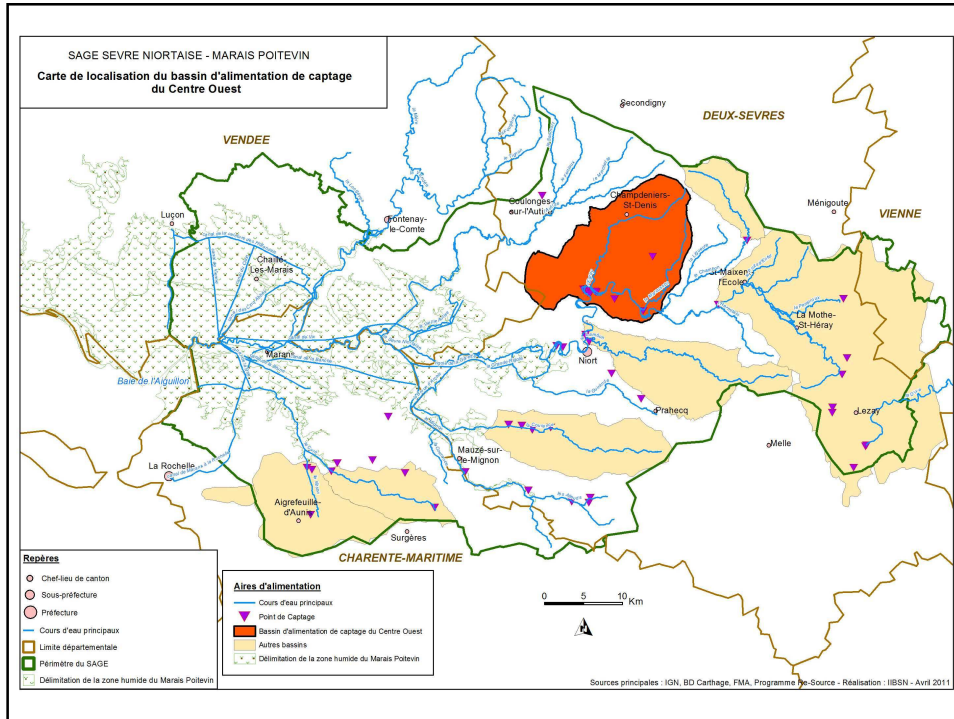
- Volume annuel exploité : 2,5 millions de m<sup>3</sup>

Ressource déclarée **prioritaire** au niveau régional  
et **stratégique** pour l'AEP  
Intégration au dispositif Re-Sources





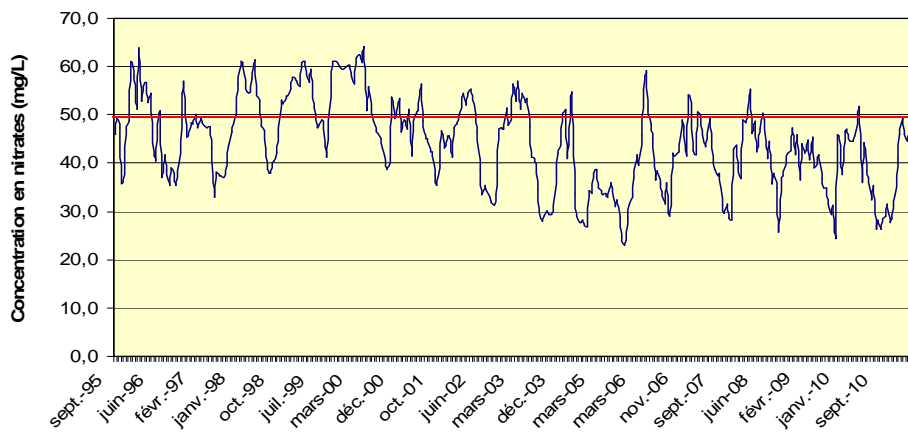




## 2. Problématiques rencontrées

### -Nitrates

Evolution de la teneur moyenne en nitrates des eaux brutes

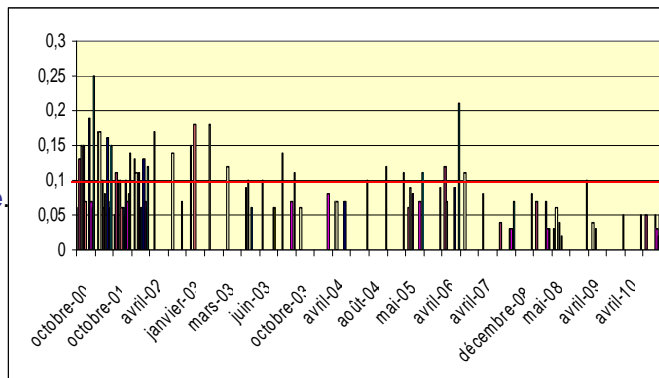


*Teneurs très variables en fonction des ouvrages.*

## 2. Problématiques rencontrées

### - Pesticides

Présence continue dans les eaux brutes de **Déséthylatrazine**.



Détectations ponctuelles de **Atrazine**, **Atrazine-2-hydroxy**, **AMPA**, **Isoproturon** et **Métolachlore** (4 dépassements de la norme de 0,1 µg/l sur 27 détections).

## 3. Le diagnostic de territoire

Validé le 25 janvier 2011 par le Comité de pilotage

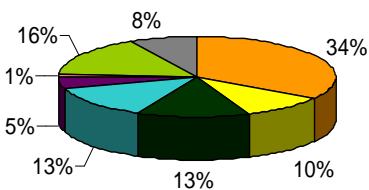
- Occupation du sol sur le territoire :

Source : Corin and Landcover

	Superficie (ha)	Pourcentage
Surfaces cultivées	28 460	68 %
Prairies	8 250	20 %
Secteur urbanisé	2 328	5.7 %
Forêt	1 878	4.5 %
Zones d'activité	216	<1%
Rivières et plans d'eau	8	<1%

- Activité agricole  
Assolement :

Source : Epiclès



### **3. Le diagnostic de territoire**

- Paramètre nitrates

Les différentes sources de flux de nitrates sur le bassin :

- Origine agricole : 93 %
- Assainissement : 6.4 %
- Forêts : 0.6%

La concentration moyenne de la lame d'eau drainante (= qui recharge la nappe) : 67 mg/l. (Effet dilution par la Sèvre niortaise)

Relation avec les reliquats d'azote minéral en entrée de drainage élevés, les apports organiques importants en automne et les rotations courtes.

### **3. Le diagnostic de territoire**

- Paramètre pesticides

Les différentes sources de flux de pesticides sur le bassin :

- Origine agricole : 93 %
- Collectivités, société d'autoroute : 7 %

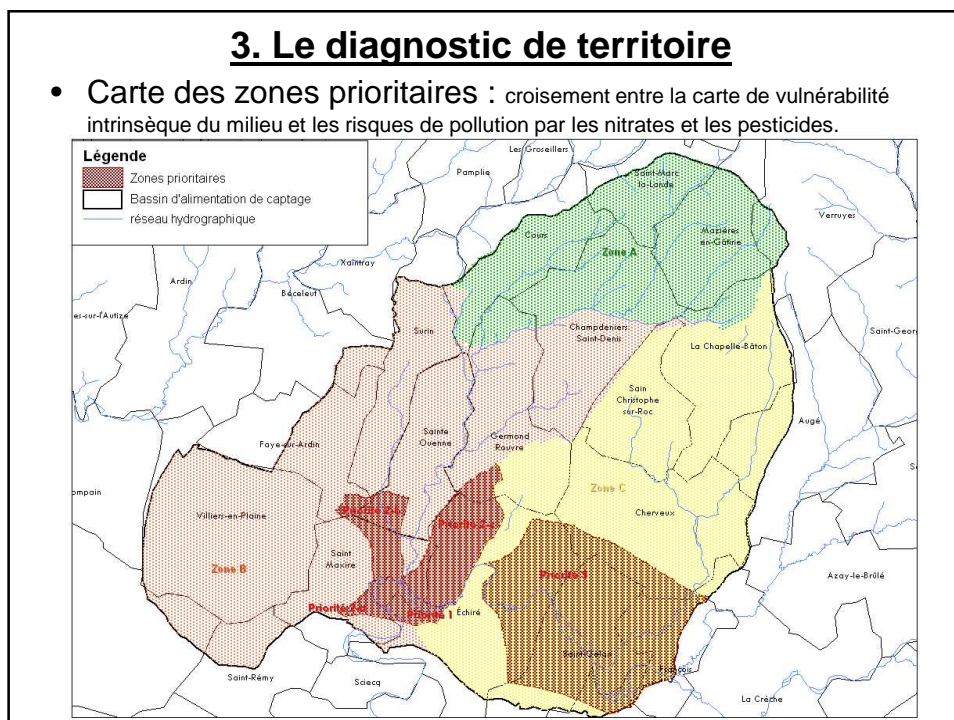
*Différence de perméabilité  
des zones d'application*

Forte vulnérabilité des sols des plaines calcaires qui représentent 43 % de la surface du bassin.

Sur l'ensemble des traitements modélisés, trois matières actives représentent un danger potentiel : isoproturon, boscalid et mecoprop-p qui est à confirmer par un suivi renforcé.

### 3. Le diagnostic de territoire

- Carte des zones prioritaires : croisement entre la carte de vulnérabilité intrinsèque du milieu et les risques de pollution par les nitrates et les pesticides.



### 4. Objectifs

- Objectifs du SDAGE Loire-Bretagne sur les masses d'eau du territoire

Nom	Code Masse d'eau	Probabilité de respect des objectifs (état des lieux de la qualité des eaux)	Etat global	
			Objectif	Délai
La <b>Sèvre niortaise</b> depuis sa confluence du Chambon jusqu'à Niort	FRGR 0559a	<b>Nitrates</b> : Délai/Actions supplémentaires <b>Pesticides</b> : Doute	Bon Etat	2027
L' <b>Egray</b> et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Sèvre niortaise	FRGR 0580	<b>Macropolluants et pesticides</b> : Doutes	Bon Etat	2015
<b>Calcaires et marnes du Lias Dogger</b> du bassin amont de la Sèvre niortaise	FRG 062	<b>Nitrates et pesticides</b> : Délai/Actions supplémentaires.	Bon Etat	2021

## 4. Objectifs

- Objectifs du SAGE Sèvre niortaise-Marais poitevin

### *Eaux souterraines*

Paramètre	Objectif
Nitrates (mg/l)	40
Pesticides totaux (µg/l)	0,3
Pesticides par molécule (µg/l)	0,1

- Objectifs du contrat de bassin Centre-Ouest

Paramètre	Objectif
Nitrates (mg/l)	Moyenne < 40 Maximum < 50
Forages F12, F16 (Lias) et F21 (dénitrification biologique)	Maintenir la bonne qualité
Pesticides totaux (µg/l)	0,3
Pesticides par molécule (µg/l)	0,1

## 5. Programme d'action

- 5 axes :  
Approche transversale,  
Paramètre nitrate,  
Paramètre pesticides,  
Evaluation,  
Communication et animation.
- Différents publics cibles : agricole,  
collectivités et particuliers.

## 5. Programme d'action

### Approche transversale

Code action	Actions / postes de dépenses	Coût prévisionnel sur 5 ans	Temps d'animation sur 5 ans
T1	Diagnostics individuels d'exploitation	130 000	105
T2	Suivi de la démarche de progrès		60
T3	Partenariat avec les OPA		60
T4	Animation des dispositifs MAE et PVE		45
T5	Amélioration de la connaissance pédologique des parcelles	6 500	15
T6	Promouvoir les techniques culturales simplifiées	3 600	7
T7	Maintenir et restaurer les zones tampons		20
	<b>TOTAL</b>	<b>140 100</b>	<b>312</b>

### Paramètre nitrates

Code action	Actions / postes de dépenses	Coût prévisionnel sur 5 ans	Temps d'animation sur 5 ans
A1	Diminution des apports organiques d'automne (hors compost)	<i>Communication spécifique agricole</i>	
A2	Compostage par stockage au champ	19 000	21
A3	Limiter la pression organique azotée	<i>Communication spécifique agricole</i>	
A4	Analyse des effluents d'élevage	10 000	8
A5	Pesée des épandeurs	10 000	8
A6	Etude de la mise en place d'une plateforme de compostage	7 500	15
A7	Etude de la mise en place d'une filière de méthanisation	10 000	15
A8	Mesures de reliquats azotés (RED et RSH)	40 000	70
A9	Communiquer sur le calcul du solde azoté	<i>Communication spécifique agricole</i>	
A10	Formation sur le raisonnement de la fertilisation	5 000	4
A11	Conseil en raisonnement de la fertilisation azotée	5 000	4
A12	Utilisation d'outils de pilotage et fractionnement des apports sur céréales et colza	10 000	20
A13	Améliorer la gestion des CIPAN	10 000	15
A14	Limiter le stockage du fumier au champ en zone de priorité	Communication spécifique agricole	
A15	Communiquer sur l'aménagement des fumières		
A16	Communiquer sur l'aménagement des fosses		
C1	Proposition de modification de gestion des ouvrages		9
C2 - C3	Assainissement Non Collectif et Collectif		20
	<b>TOTAL</b>	<b>126 500</b>	<b>209</b>

## Paramètre pesticides

Code action	Actions / postes de dépenses	Coût prévisionnel sur 5 ans	Temps d'animation sur 5 ans
A17	Raisonner les traitements phytosanitaires	<i>Communication spécifique agricole</i>	
A18	Réduire l'utilisation des pesticides par le développement des pratiques alternatives	3000	4
A19	Leviers agronomiques pour une diminution de la pression en bioagresseurs	<i>Communication spécifique agricole</i>	
A20	Utilisation de matières actives alternatives	<i>Communication spécifique agricole</i>	
A21	Développement de l'Agriculture Biologique		25
A22	<b>Limiter les risques ponctuels au niveau du siège d'exploitation</b> -démonstrations techniques, visites d'équipements	3 000	5
A23	Mise aux normes des locaux de stockages de phytosanitaires	Communication spécifique agricole	
A24	Communiquer sur le traitement des surfaces non agricoles		
C4	Sensibilisation et information des jardiniers amateurs		16
C5	<b>Actions auprès des collectivités territoriales</b> -Formation des agents communaux -Promotion des plans d'entretien communaux	6 000	11
C6	<b>Sensibilisation des gestionnaires d'infrastructures</b>		5
	<b>TOTAL</b>	<b>12 000</b>	<b>66</b>

## Investigations complémentaires, suivis, bilan

Code action	Actions / postes de dépenses	Coût prévisionnel sur 5 ans	Temps d'animation sur 5 ans
Aa1	Suivi des autres programmes territoriaux (SAGE, CTMA, ...)		10
C7	Diagnostic des forages et puits	5000	15
C8	Etablissement d'un plan d'alerte		15
I1	Préciser les relations nappe-rivière par la pose de piézomètres	30 000	20
I2	Etude approfondie des zones 3 et D	15 000	15
O1	Acquisition foncière	120 000	10
S1	Mise en place d'un réseau qualité	25 000	4
	<b>TOTAL</b>	<b>255 000</b>	<b>112</b>



## Communication, animation

Code Action	Actions / postes de dépenses	Coût prévisionnel sur 5 ans	Temps d'animation sur 5 ans
A25	Communication spécifique agricole	15 000	34
C9	Communication générale	10 000	15
S3	<b>Animation générale du programme Re-Sources</b> -Poste d'animateur de bassin -Frais de fonctionnement	195 000	40
S4	<b>Animation agricole</b>	60 000	129
	<b>TOTAL</b>	<b>280 000</b>	<b>218</b>

## Plan prévisionnel de financement

Financier	AELB	Région	CG79	FEDER	SECO
<b>Taux global</b>	47 %	5,5 %	8,5 %	19 %	20 %

## Bilan des MAEt 2011

Couvert	Descriptif	Surface engagée
Herbe	-Limitation de la fertilisation (60 UN)	215 ha
	-Limitation de la fertilisation (30 UN)	189 ha
	-Conversion de cultures en prairies	33 ha
Grandes cultures	-Limitation de la fertilisation (120 UN)	430 ha
	-Limitation fertilisation + IFT Herbicides (1.02)	378 ha
	-Maintien AB	65 ha
<i>Haies</i>	<i>Entretien de haies</i>	10,9 km

## **ANNEXE 2**

Power-point de présentation du projet de réhaussement des digues à la mer  
à l'ouest de Charron (17)



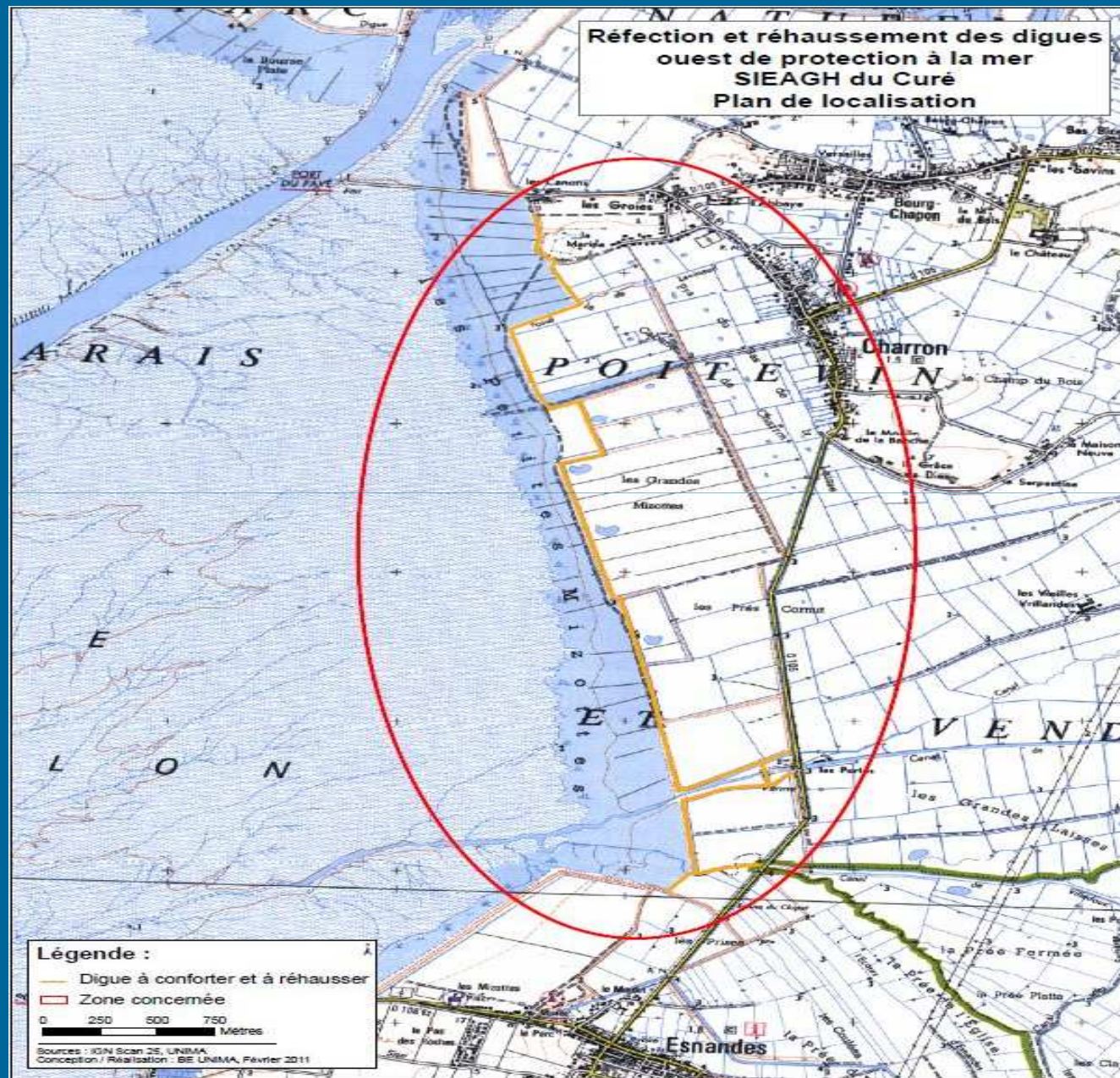
# Réfection des digues de protection littorale de l'Anse de l'Aiguillon : digues Ouest

## Présentation du projet

Maître d'ouvrage de l'étude : SIEAGH Curé

Bureau d'études : UNIMA

# Localisation du projet



## Objectifs de l'aménagement envisagé

- Défense contre les inondations maritimes (risques humains et économiques)
- Confortement et rehaussement de la digue
- Faciliter l'accessibilité, l'entretien de la digue (confortement, gestion de la végétation) et des fossés de pied de digue.

# Les structures et acteurs concernés

- **Réalisation du projet**
  - **SIEAGH du Curé :**  
Maître d'ouvrage de l'étude, des travaux, acquéreur des terrains, entretien, suivi, gestion des ouvrages
  - **UNIMA :** bureau d'études chargé de l'étude technique et réglementaire
- **Structures associées** (réunions, rencontres, partenaires techniques et financiers, ...)
  - Préfecture de LR
  - CG17
  - LPO
  - DREAL Poitou-Charentes
  - DDTM de la Charente-Maritime, DISE
  - Mairies
  - Conservatoire Littoral
  - EID
  - Section mytilicole
  - AS de marais Villedoux-St Ouen ; Andilly-Charron-Longèves ; Cravans-Lavinaud
  - Bureaux d'études extérieurs (inventaire faune/flore, informations maritimes,...)
  - ...



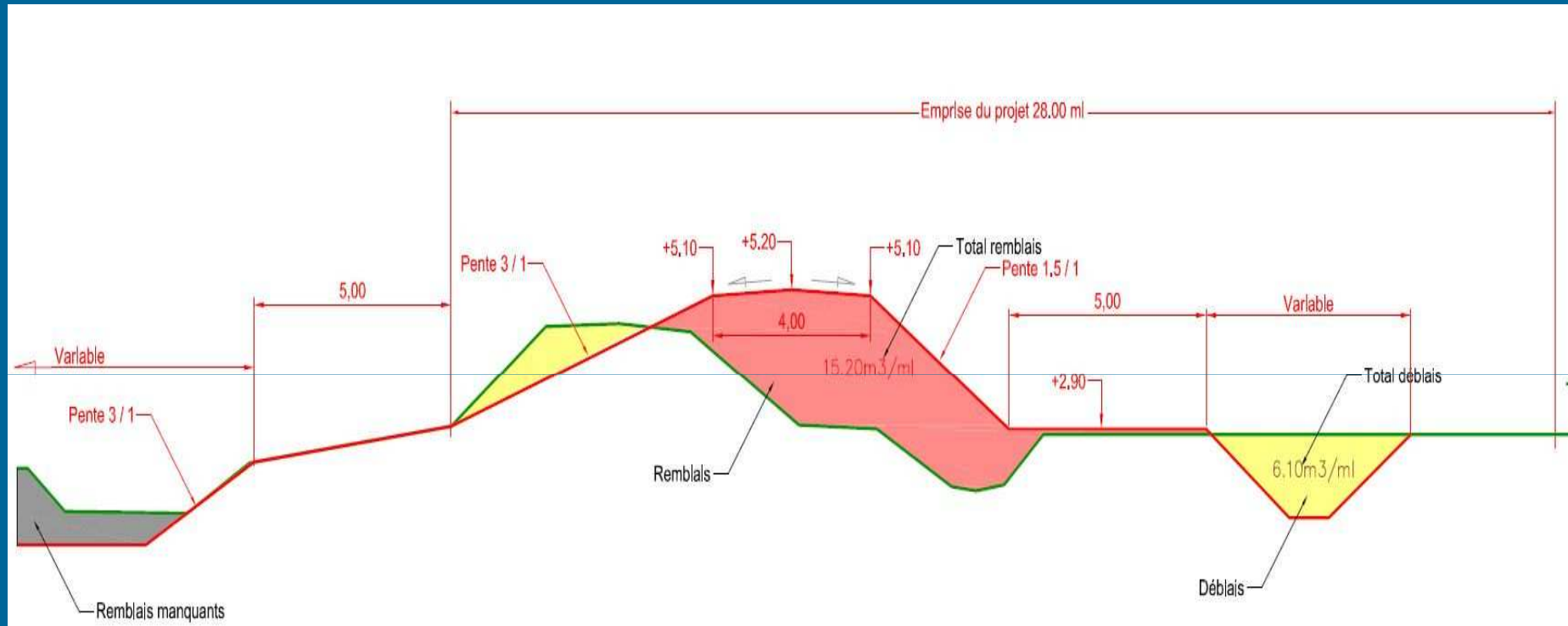
# Procédures réglementaires : administratives et environnementales

- **Loi sur l'eau** : autorisation (étude d'impact)
- **Étude d'incidence au titre du site « Natura 2000 » n°44**
- **DIG** : travaux d'intérêt général sur des propriétés privées ou publiques effectués par un maître d'ouvrage public  
Modalités d'exploitation de suivi et d'entretien des ouvrages hydrauliques  
Convention de gestion conjointe pour les ouvrages situés sur le DPM
- **DUP** : acquisition des terrains essentiels à la bonne réalisation du projet (zone d'emprise de la digue, zone d'emprunt de matériaux)
- **Enquête parcellaire**
- **Enquête publique commune pour toutes ces procédures**
- **Validation par le ministère de l'écologie : avis de la formation « nature »** de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des Sites (CDS).
- **Avis du Comité consultatif de la Réserve Naturelle de la Baie de l'Aiguillon**
- **Avis du comité scientifique**
- **Présentation à la CLE Sèvre Niortaise Marais Poitevin**

# Nature des travaux



# Le projet : Caractéristiques actuelles et futures



## Hauteur :

actuelle : 4,00m NGF (3,80m à 4,50m)

projet : 5,20m NGF (avant tassement) / 5,00m NGF (après tassement naturel)

Emprise d'acquisition : 25-32m

Largeur en pied : 10-12m

## Linéaire concerné

*Secteurs I, II, III, IV et V* : linéaire de digue conservé avec augmentation des dimensions de la digue

### *Secteurs VI et VII*

- Sensibilité environnementale particulière : Prélèvement sur un autre site que sur les mizottes
- Projet de base
- Deux alternatives d'implantation de la digue
  - La variante n°1 : le long de la route
  - La variante n°2 : sur la digue existante



## Variante choisie : sur la digue existante

- Construction d'un ouvrage neuf sur le chenal de la Chaudière,
- Création d'un nouvel ouvrage d'évacuation à la mer du canal de Villedoux
- Connexion de la digue au sud avec la digue des Mizottes d'Eslandes



### **LEGENDE**

-  Digue à restaurer
-  Ouvrages à construire
-  Digue existante
-  Ouvrages existants
-  Falaises

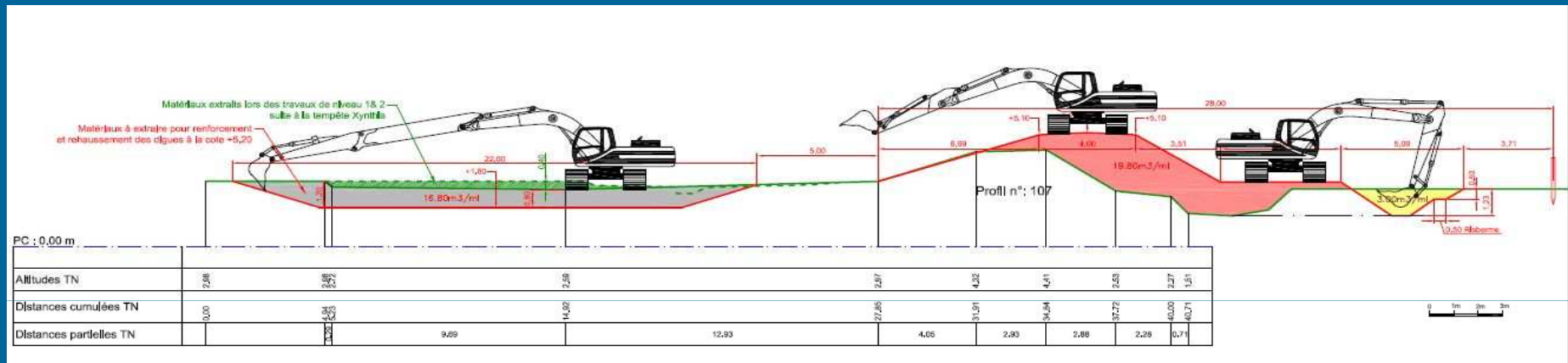


# Zones d'emprunts de matériaux

**Matériaux nécessaires** : environ 80 000m<sup>3</sup> au total

**Prélèvement des matériaux à proximité** :

- Côté Mizottes (Réserve Naturelle) : mouvement de pelles (secteurs I, II, III, IV, V)
- Sur des terrains privés au nord du Curé : transport de terres (secteurs VI et VII)



Secteurs I à V : décaissement de 0,60m à 1,30m (selon les secteurs) sur 50m de large (maximum)

Secteur VI et VII : sur parcelles privées au nord du Curé. Environ 5 ha sur environ 0,70m d'épaisseur.

- Fort intérêt environnemental des mizottes, pas de prélèvements de matériaux sur ce site.
- Besoins en matériaux estimés à environ 31 700m<sup>3</sup>.
- Acquisition de terrains privés et échange avec le Conservatoire du Littoral.
- Préconisations environnementales : concertations LPO
- Mise en forme et devenir des zones d'emprunt
  - Remise en place de la terre végétale et création de pentes douces
  - Aménagements secteur VI : îlots, banquettes favorables à l'avifaune (cahier des charges avec le Conservatoire du Littoral)



# Acquisitions de terrains

**SIEAGH du Curé** : acquéreur de parcelles privées, en partie ou en totalité.

**Surfaces concernées** : environ 30.5 ha

- sur l'emprise de la future digue : environ 23 hectares
- sur l'emprise de la zone d'emprunt, au nord du Curé : environ 7.5 hectares.
- Echanges de parcelles conservatoire du Littoral / propriétaire privé puis mise à disposition du Conservatoire du Littoral

## Objectifs

- Faciliter la réalisation des travaux
- Entretien l'ouvrage par un seul maître d'ouvrage
- Avoir une zone d'emprunt de matériaux à proximité des secteurs VI et VII

# Déroulement des travaux

## Période

- En dehors des périodes de forte pluviométrie

Réalisation en période estivale.

- Horaires d'intervention adaptés aux horaires de marée

Marée basse de faibles coefficients

- Sensibilité environnementale du site : Hors de la période de nidification des passereaux notamment le gorge-bleu (courant juin) et de la période des principales migrations d'oiseaux (automne)

Intervention entre le 15 juin et le 15 septembre

## Durée

- Temps effectif des travaux : environ 3 mois / an sur 2 ans.
- 2011 : réfection de la digue Ouest
- 2012 : construction des ouvrages + finition des travaux de réfection de la digue Ouest

# Surveillance, suivi et entretien

## La digue

- Colmatage au cas par cas par le SIEAGH du Curé
- Suivi topographique annuel dès la 1ère année pendant environ 3 ans, puis tous les 5 ans.
- Jusqu'à stabilisation complète : entretien régulier (travaux ponctuels de confortement, de stabilisation, de recolonisation végétale) et interventions exceptionnelles, ponctuelles (après événement de tempête par ex.).

## La végétation

- Entretien de la végétation tous les 1 à 2 ans par le SIEAGH du Curé.
- Suivi phytosociologique durant 2-3 ans : retour de la végétation halophile

## Les ouvrages hydrauliques

- Entretien régulier par les maîtres d'ouvrage respectifs

## Le réseau de fossés, de canaux et les chenaux

- Curage tous les 5-6 ans par les maîtres d'ouvrage respectifs
- Bacage annuel : Curé et Villedoux

# Volet financier

## - Dépenses

Désignation	HT	TVA	TTC
Travaux de terrassement	1 648 644.00 €	323 134.22 €	1 971 778.22 €
Travaux de génie civil	1 363 212.61 €	267 189.67 €	1 630 402.28 €
Montant des travaux	3011856.61 €	590 323.89 €	3 602 180.50 €
Rémunération de la maîtrise d'œuvre	271 348.53 €		271348.53 €
Rémunération des missions financières et administratives	6000.00 €		6000.00 €
Achat de terrains / prime d'éviction	220 000.00 €	43 120.00 €	263 120.00 €
Frais d'actes notariés	120 000.00 €	23 520.00 €	143 520.00 €
Frais de bornage	40 000.00 €	7840.00 €	47 840.00 €
Somme à valoir pour révision de prix et dépenses imprévues	200 794.86 €	39 355.79 €	240 150.65 €
<b>Total Toutes Dépenses Confondues</b>	<b>3 870 000.00 €</b>	<b>704 159.68 €</b>	<b>4 374 159.68 €</b>

## - Recettes souhaitées

- Conseil Général de la Charente-Maritime
- Etat
- Europe
- CDC du Pays Marandais
- SIEAGH du Curé

# Prise en compte de l'événement Xynthia

**Réalisation d'une étude de danger sommaire par le Conseil Général 17**

**Intégration des aménagements complémentaires à faire :**

- élévation et élargissement de la digue
- construction d'une digue de retrait
  - connexion avec la digue d'Esnandes

**Mise en place :**

- PAPI : au niveau de la zone (pilotage Préfecture de la Charente-Maritime)
- PCS : au niveau de la Commune (pilotage Commune de Charron)

**Coordination des études et des travaux par un maître d'ouvrage identifié et unique pour un secteur déterminé :**

- digue Ouest
- digue Nord
- digue de retrait
- digue d'Esnandes

# Intérêts des travaux

Intérêts pour :

- La protection des personnes (Commune de Charron)
- La protection des biens (habitations de Charron)
- La protection des sièges d'exploitation (agricole et conchylicole)
- La protection des parcelles (prairies et cultures)
- La protection des infrastructures (ex : RD 9 entre Esnandes et Charron)

# Calendrier

- 2011

- 8 avril : délibération du Bureau Syndical du SIEAGH du Curé pour déléguer la maîtrise d'ouvrage au Conseil Général 17
- 04 avril au 05 mai : enquête publique
- 10 mai : fin de l'appel d'offres pour attribuer les lots des travaux
- avril / mai : procédure d'acquisition auprès des propriétaires avec signatures de promesses de vente
- juillet / septembre : début de la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux
- 2<sup>ème</sup> semestre : fin de l'étude de la digue Nord + procédure réglementaire (DIG + DUP) + étude digue de retrait digue Nord

- 2012

- juillet / septembre : début de la seconde tranche de travaux de la digue Ouest





## **ANNEXE 3**

Power-point de présentation du projet de réserve de substitution de l'ASAI  
de Saint Aubin la Plaine



# ASAI Saint Aubin la Plaine

Réserve de substitution de Poilzais  
Saint Aubin la Plaine

CLE du 17 mai 2011

## Un projet collectif en ASAI

### ■ Contexte

- 10 exploitations regroupées au sein de l'ASAI St Aubin la Plaine
- SAU = 1354 ha ; 335 ha irrigués

## Un projet mûrement réfléchi et largement analysé

- Projet lancé début 2008, en concertation Agence de l'Eau et Conseil Général
- Projet mis en attente pendant l'acquisition foncière,
- Dépôt DDTM en avril 2011
  
- Projet pris en compte par l'étude menée par le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes

## Un volume défini par les règles avec substitution totale

- Dimensionnement de la réserve
  - Volume créé = 80% des prélèvements les plus importants (printemps+été) effectués sur les 5 dernières années (2003 à 2007)
  - Année de référence : 2003 (prélèvements=481531m<sup>3</sup>)
  - Volume = 385 200 m<sup>3</sup>
  - Remplissage à partir de 2 forages existants (dont l'un appartient à l'ASAI)
  - Substitution totale du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre des forages

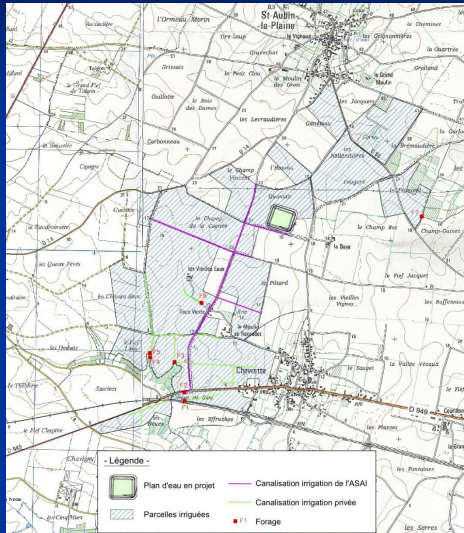
## Une construction et un remplissage encadrés

- Caractéristiques de la réserve
  - Surface d'emprise : 64 935m<sup>2</sup>
  - Volume : 385 200m<sup>3</sup>
  - Hauteur digue : 9,17 m maxi, revanche : 0,80 m
  - Etanchéité par géomembrane
  - Pentes talus int. et ext. : 1 V/2Hz
  - Trop plein et vidange de sécurité (9,7 jours)
  - Durée de pompage estimée à 54 j **uniquement** entre le 1<sup>er</sup> Nov et le 31 Mars
  - Piézomètre de référence de St Aubin la Plaine cote de prélèvement supérieure à 2,3m

## Des besoins maîtrisés et indispensables

Surfaces moyennes en maïs	158,5 ha
Volume nécessaire (de 1400 à 2500 m <sup>3</sup> /ha; moy=1670m <sup>3</sup> /ha)	273 164 m <sup>3</sup>
Surfaces moyennes en blé	159,8 ha
Volume nécessaire (400 à 720 m <sup>3</sup> /ha; moy=530m <sup>3</sup> /ha)	84 750 m <sup>3</sup>
Surfaces moyennes en légume	6,4 ha
Volume nécessaire (2500 m <sup>3</sup> /ha)	16 075 m <sup>3</sup>
Surfaces moyennes en pois	3,5 ha
Volume nécessaire (1200 m <sup>3</sup> /ha)	4 200 m <sup>3</sup>
Surfaces moyennes en luzerne	6 ha
Volume nécessaire (600 m <sup>3</sup> /ha)	3 600 m <sup>3</sup>
Surfaces moyennes en orge	17 ha
Volume nécessaire (720 m <sup>3</sup> /ha)	12 240 m <sup>3</sup>
Volume irrigation	394 000 m <sup>3</sup>

## Un emplacement rationnel



- Centré par rapport aux parcelles irrigables
- Espace disponible suffisant pour créer la réserve
- Foncier maîtrisé
- Absence de réseau enterré (gaz...)
- Remarques: l'ensemble des sites étudiés sont situés en Natura 2000

## Située dans la plaine du Sud Vendée...

- Etat initial
  - Projet situé sur des calcaires blancs crayeux de Fontenay et des calcaires blancs à silex blonds de St Aubin
  - Terrains argilo-calcaires superficiels (20 cm)
  - La nappe exploitée dans le secteur est celle du Dogger
  - Pas d'écoulement superficiel à proximité, ni de captage d'eau potable

## ...mais en secteur protégé

- Etat initial
  - Parcelle en projet entièrement cultivée



- Projet situé dans la ZNIEFF type 2, la ZICO et la ZPS Plaine Calcaire Sud Vendée

## NATURA 2000

- ZPS « Plaine calcaire du Sud Vendée »
  - 21 espèces d'oiseaux observées ou entendues sur et à proximité de la zone d'étude, sont protégées sur le territoire national
  - 3 espèces inscrite à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux »
  - La zone d'étude présente un intérêt pour les milieux boisés (haies et bois)
  - Les cultures et les prairies sont bio-évaluées à un niveau moyen

## Impacts positifs sur le milieu

- Impact sur le milieu naturel
  - Paysage : aucune suppression de haie ni d'arbre, ni bois
  - Milieu terrestre : impact limité (parcelle cultivée, pas de suppression de jachère, pas d'augmentation des surfaces irriguées, mêmes parcelles irriguées qu'actuellement)
- Impact sur les eaux souterraines
  - Positif en période d'étiage : suppression totale des prélèvements estivaux et printaniers
  - Etude BRGM : impact de remplissage des réserves de substitution peu significatif sur les nappes même en cas de recharge hivernale faible. En revanche, ces retenues améliorent sensiblement la situation en été
  - 5 forages condamnés
  - Qualitatif : pas d'impact, réserve étanchée artificiellement (pas de connexion avec les eaux souterraines)

## Impacts positifs sur l'environnement

- Impact positif sur la faune et la flore
  - Création d'un point d'eau inexistant à ce jour
  - Pas de suppression de prairies ou jachères, au contraire nouvelles surfaces enherbées sur les digues et pieds de digues
  - Plantation de haies bocagères (espèces locales) inexistantes à ce jour
  - Traitements phytosanitaires interdits autour de la réserve
  - Pas d'impact direct sur les espèces d'intérêt communautaire
  - Ne pas réaliser les travaux entre avril et juillet, début des travaux conditionné par accord de l'ONCFS
  - Date limite de début d'irrigation autour du 15 mai, pour permettre la reproduction de l'Oedicnème criard
- Pas d'impact sur les eaux superficielles (forte perméabilité)



## Une gestion de l'eau permanente

- Continuité dans la gestion de l'eau
  - Utilisation de sondes tensiométriques
  - Irrigation préférée la nuit
  - Assolement comprenant des cultures d'hiver et des oléagineux
  - Culture sans labour et semis direct
  
- Tenu d'un registre de suivi de remplissage de la réserve (volume pompé, niveau de nappe en début et fin de pompage)

## Un financement partagé

- Plan de financement
  - Coût 2,6 €/m<sup>3</sup> pour réalisation de la retenue
  - Conseil Général de Vendée, 30% du projet à hauteur de 3€/m<sup>3</sup>
  - Agence de l'Eau, 40% du projet à hauteur de 3,5€/m<sup>3</sup>
  - Le solde, le transport de l'eau, l'aménagement paysager financés par le porteur du projet
  
- L'ASAI est propriétaire du terrain et de la retenue

## En adéquation avec le SDAGE et le SAGE

- SDAGE Loire Bretagne et SAGE Sèvre Niortaise - Marais Poitevin
  - Disposition 7C : Piézométrie objectif d'étiage
    - Piézomètre de référence : St Aubin la Plaine
    - Cote de début et d'arrêt de prélèvement fixé à 2,30 NGF
  - Disposition 7D : Créer des réserves de substitution
    - Pas de rejet/connexion avec le milieu naturel (sauf vidange de sécurité)
    - Forages utilisés uniquement pour le remplissage de la réserve, du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars
    - Volume autorisé = 80 % des prélèvements effectués en 2003 (art.10 du SAGE : *les volumes de substitution sont inférieurs ou égaux à 80% du volume annuel maximal mesuré précédemment prélevé directement dans le milieu naturel*)
    - Economie d'eau : irrigation préférentiellement de nuit, utilisation de tensiomètres, culture sans labour et semis direct...

## Surveillance de l'ouvrage

- Barrage de classe C
- Inspection visuelle complète mensuelle
- Inspection visuelle après chaque évènement particuliers (crue, tempête, séisme...)
- Visite technique approfondie : au moins 1 fois tous les 5 ans
- Tenu du registre de suivi du barrage

# ASAI St Aubin la Plaine

AVANT



APRES



Merci de votre attention



## **ANNEXE 4**

### **BILAN DES RESERVES DE SUBSTITUTION REALISEES OU EN PROJET SUR LE TERRITOIRE DU SAGE SEVRE NIORTAISE**





N° de la réserve	NOM DU MAÎTRE D'OUVRAGE	Commune d'implantation de la réserve	Avancement du projet	Volume utile de la réserve (en m³)	Durée prévisionnelle de remplissage (en jours)	Nombre de forages (ou sites) de prélèvements	Origine de l'eau prélevée	Surface en eau de la réserve (hectares)	Hauteur maximum externe de la digue (en m)
1	S.M.V.S.A	Oulmes	autorisation - en exploitation	659 350	87	3	souterraine nappe Dogger		
2	S.M.V.S.A	Nieul	autorisation - en exploitation	335 450	80	2	souterraine nappe Dogger		
3	S.M.V.S.A	Oulmes	autorisation - en exploitation	338 000	80	2	souterraine nappe Dogger		
4	S.M.V.S.A	Saint Hilaire des Loges	autorisation - en exploitation	174 000	83	1	superficiel rivière Autise		
5	S.M.V.S.A	Nieul	autorisation - en exploitation	380 000	90	2	souterraine nappe Dogger		
6	S.M.V.S.A	Xanton Chassenon	autorisation - en exploitation	233 000	69	2	souterraine nappe Dogger		
7	S.M.V.S.A	Saint Martin de Fraigneau	autorisation - en exploitation	352 000	84	2	souterraine nappe Dogger		
8	S.M.V.S.A	Saint Pierre le Vieux	autorisation - en exploitation	481 560	92	2	souterraine nappe Dogger		
9	S.M.V.S.A	Damvix	autorisation - en exploitation	136 670	65	1	superficiel canal de Reth		
10	S.M.V.S.A	Le Mazeau	autorisation - en exploitation	149 000	71	1	superficiel canal		
11	SCEA La Vallée de l'étang	Sainte Gemme la Plaine	autorisation - en exploitation	62 674	21	2	souterraine nappe Dogger	1.65	4.31
12	ASLI Longues Eaux	Auzay - Longèves	autorisation - en exploitation	93 720	46	1	souterraine nappe Dogger	1.57	10.85
13	ASLI La Goutte d'Eau	Saint Etienne de Brillouet	autorisation - en exploitation	43 440	30	1	souterraine nappe Dogger	8.79	4.17
14	ASLI La Goutte d'Eau	Saint Etienne de Brillouet	autorisation - en exploitation	269 440	62	3	souterraine nappe Dogger	2.94	8.62
15	SARL Les Groies Lorin	Salles	autorisation - en exploitation	150 000	65	2	superficiel rivière Pamproux		
16	ASAI des Roches	Cramchaban n°1	autorisation - recours en cours	198 000	0	2	souterraine nappe Dogger		
17	ASAI des Roches	Cramchaban n°2	autorisation - recours en cours	305 550	0	2	souterraine nappe Dogger		
18	ASAI des Roches	La Laigne n°4	autorisation - recours en cours	196 200	0	2	souterraine nappe Dogger		
19	ASAI des Roches	Cramchaban n°5	autorisation - recours en cours	578 610	0	2	souterraine nappe Dogger		
20	ASAI des Roches	La Grève n°6	autorisation - recours en cours	142 200	0	1	souterraine nappe Dogger		
21	ASA de Benon	Benon "justices"	autorisation - recours en cours	71 800	40	1	superficiel = ruisseau du Bief aux "Galipaudes"		
22	ASA de Benon	Benon "Pincenelle"	autorisation - recours en cours	202 130	60	2	souterraine nappe Dogger		
23	ASL "Les coteaux de la	Auzay "la Marzelle"	autorisation - en construction	214 700	56	2	souterraine nappe Dogger	28.22	8.59
24	SARL LORILOR	Rouillé - Avon	dossier d'autorisation	200 000	40	2	Lias - infratoarcien + eau drainage 57 hectares	2.90	9.00
25	ASAI de Saint Aubin la Plaine	Saint Aubin la Plaine	dossier d'autorisation	385 200	54	2	souterraine nappe Dogger	4.59	9.17
<b>TOTAL</b>				<b>6 352 694</b>					

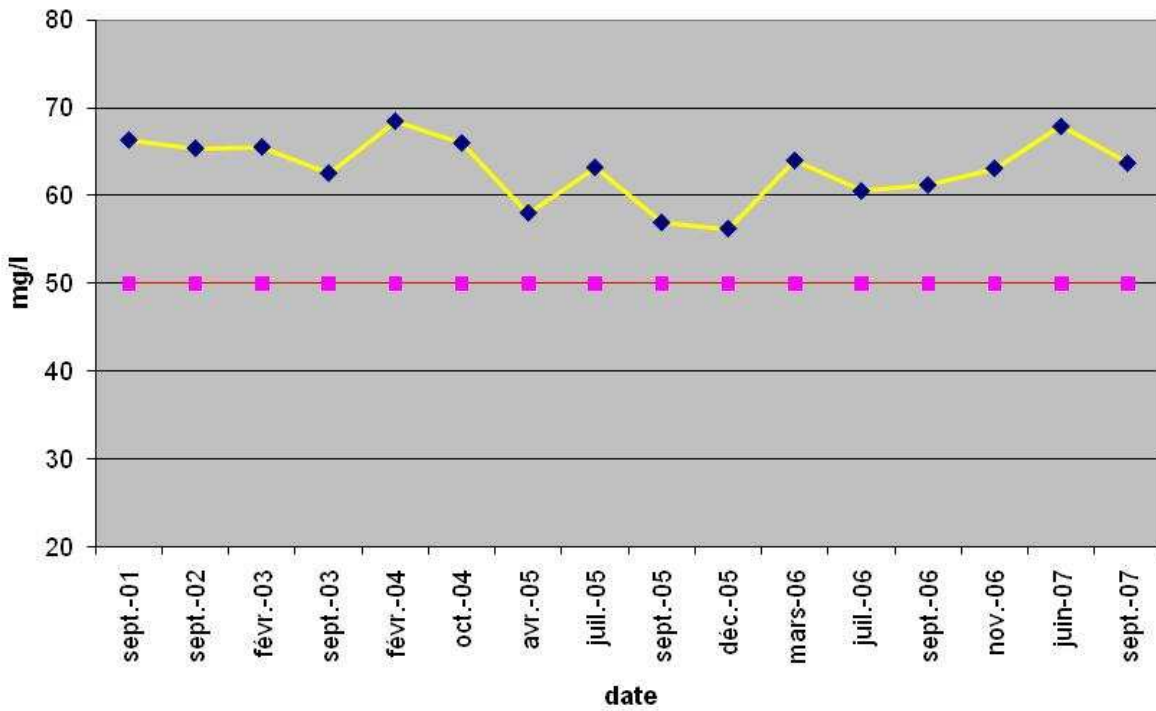


## **ANNEXE 5**

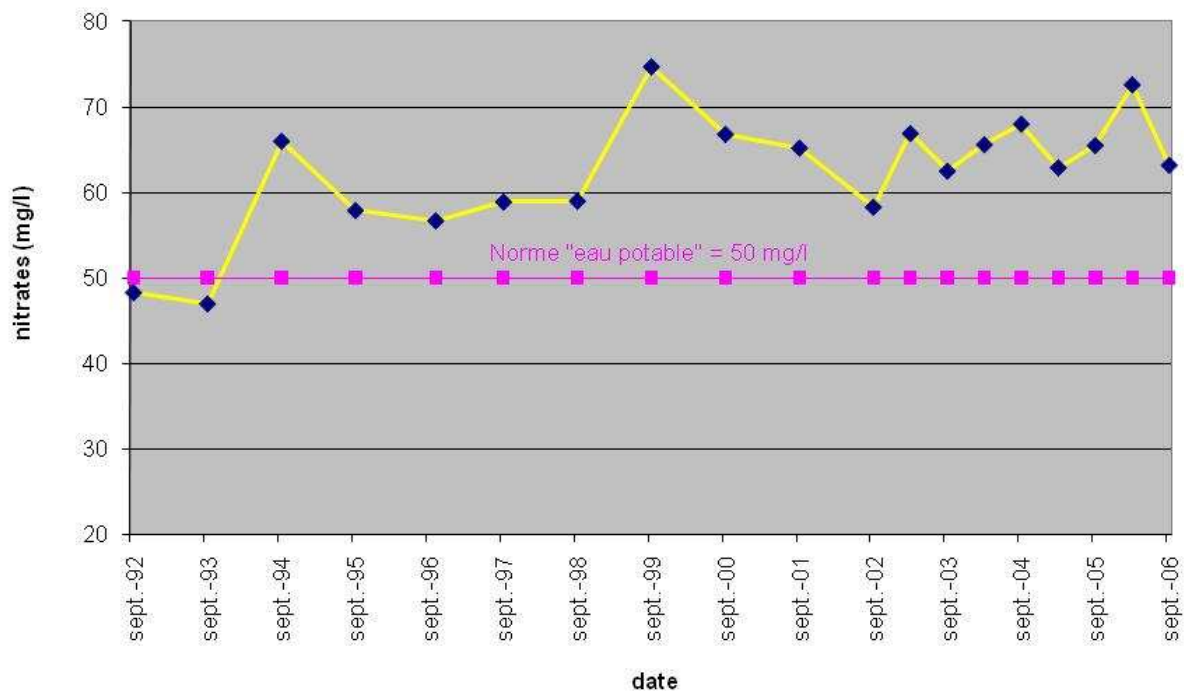
### Evolution des teneurs en nitrates dans la nappe du Dogger à Luçon et à Petosse



**Captage de luçon  
- teneur en nitrates (2001- 2010)-**



**Captage de Pétosse  
- évolution des teneurs en nitrates (1992 - 2006) -**



## **ANNEXE 6**

Power-point de présentation de la synthèse des projets du groupe  
« PAMPR'CEUF »

# SOLLICITATION D'INFORMATION DE LA CLE SEVRE NIORTAISE ET MARAIS POITEVIN

## RELATIVE AUX PROJETS PAMPR'ŒUF

17 mai 2011

### PAMPR'ŒUF, UN GROUPE FAMILIAL REGIONAL:

- Chiffre d'affaires 2010 : 105 Millions d'€
- Nombre d'emplois directs : 140
- Investissement 5 dernières années : 19 M €

## PAMPR'ŒUF, UNE TRADITION AGRICOLE REpondant AUX ATTENTES DES CONSOMMATEURS :

- 1975- Création d'un élevage par M. NERAULT
- 2006- Indépendance commerciale
- 2008- Création d'un centre de conditionnement alternatif (plein air, BIO) alimenté localement, 226.000.000 œufs / an

## 4 PROJETS

- 1.Retenue collinaire de substitution aux prélèvements d'eau estivaux
- 2.Extension d'un élevage de poules pondeuses en compensation des baisses d'effectifs induites par les nouvelles normes de confort
- 3.Création d'un élevage de poulettes en remplacement de trois sites vétustes
- 4.Mise en service d'une installation de traitement autonome des eaux usées des centres de conditionnement

## S'INSCRIVANT DANS LA DEMARCHE ECO- RESPONSABLE DU GROUPE PAMPROEUF

# 1. RETENUE COLLINAIRE DE SUBSTITUTION AUX PRÉLÈVEMENTS D'EAU ESTIVAUX

## CONTEXTE ACTUEL :

- Terres lentes au réessuyage retardant les mises en culture printanières et impactant fortement les rendements
- Cultures irriguées par deux pompages autorisés dans l'infratoarcien (150.000m<sup>3</sup> à 255.000 m<sup>3</sup> /an)
- Nappe infratoarcienne sensible exploitée entre autres pour l'alimentation en eau potable

## PROJET D'OPTIMISATION AGRONOMIQUE DE L'ESPACE EXPLOITÉ :

- Amélioration technique des rendements agricoles
- Maintien des surfaces agricoles exploitées
- Réduction des impacts environnementaux

## ACTIONS PROJETÉES :

- Mise en place d'un réseau de drainage
- Réalisation d'une réserve de substitution
- **Substitution complète par :**
  - Suppression des pompages estivaux
  - Valorisation des eaux drainées



## RÉSEAU DE DRAINAGE SUR 57 HA DE CULTURE, DÉCLARÉ ET RÉALISÉ EN JUILLET 2010 :

- Amélioration de la qualité du sol des cultures, (baisse de l'hydromorphie)
- Limitation des lessivages des nitrates
- Diminution des phénomènes de ruissellement

## CRÉATION D'UNE RETENUE DE SUBSTITUTION DE 200.000 m<sup>3</sup>

- Valorisation des eaux du drainage
- Pompages uniquement du 01/11 au 30/04
- Programme de remplissage privilégiant systématiquement les eaux excédentaires du drainage

## PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- Irrigation raisonnée et adaptée au besoin des cultures
- Choix du site en dehors des zones à fort enjeux écologiques
- Réalisation d'une étude d'incidence sur les espèces à enjeux avec consultation du GODS (Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres)

## CONCLUSION PROJET RETENUE 1/2

- Optimisation de la production céréalière locale à surface constante
- Amélioration qualité des sols
- Diminution du risque de lessivage des nitrates
- Diminution des phénomènes d'érosion
- Valorisation des eaux excédentaires hivernales

## CONCLUSION PROJET RETENUE 2/2

- Réduction des pompages dans la nappe infratoarcienne
- Arrêt total des pompages estivaux
- Préservation des enjeux écologiques locaux
- Pérennisation de l'exploitation des cultures

## 2. EXTENSION D'UN ÉLEVAGE DE POULES PONDEUSES EN COMPENSATION DE BAISSSES D'EFFECTIFS

## CONTEXTE DU PROJET

- Extension en substitution des élevages ne respectant les normes de confort applicables aux 01/01/2012
- Maintien de l'approvisionnement constant du centre de conditionnement et du niveau de l'emploi
- Production locale en réduction des importations étrangères (principalement espagnoles)

## CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

- Mise en œuvre des Meilleures Techniques Disponibles définis par la Commission européenne en matière d'élevage
- Mesures extra-réglementaires au service de la préservation des enjeux écologiques locaux
- Amélioration sensible du bilan carbone par l'optimisation logistique et les innovations techniques

### 3. CREATION D'UN ELEVAGE DE POULETTES EN REMPLACEMENT DE TROIS SITES EXISTANTS

### CONTEXTE DU PROJET

- Création en substitution des trois élevages existants aux techniques dépassées
- Maintien de l'approvisionnement en poulettes des élevages de poules pondeuses du groupe
- Maintien d'une production locale

## CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

- Mise en œuvre des Meilleures Techniques Disponibles définis par la Commission européenne en matière d'élevage
- Mesures extra-réglementaires au service de la préservation des enjeux écologiques locaux
- Amélioration sensible du bilan carbone par l'optimisation logistique et les innovations techniques

## 4. MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT AUTONOME DES EAUX USEES DES CENTRES DE CONDITIONNEMENT

## CONTEXTE DU PROJET

- Rejets actuels dans le réseau public d'assainissement
- Evolutions successives du site ayant engendré le dépassement de la convention de déversement
- Station d'épuration intercommunale obsolète et rejetant dans le Pamroux, affluent principal de la Sèvre Niortaise

## PROJET D'INSTALLATION DE TRAITEMENT BIOLOGIQUE AUTONOME

- Exigence de traitement retenue : rejet de qualité admissible dans les eaux superficielles
- Options innovantes : Valorisation agricole des eaux traitées & traitement des boues par lits plantés de roseaux
- Investissement : 750.000 €

## **4 PROJETS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX**

1. Retenue collinaire de substitution aux prélèvements d'eau estivaux
2. Extension d'un élevage de poules pondeuses en compensation des baisses d'effectifs induites par les nouvelles normes de confort
3. Création d'un élevage de poulettes en remplacement de trois sites vétustes
4. Mise en service d'une installation de traitement autonome des eaux usées des centres de conditionnement

**S'INSCRIVANT DANS LA DEMARCHE ECO-RESPONSABLE DU GROUPE  
PAMPROEUF**



## **ANNEXE 7**

Copie de la délibération du Conseil général des Deux-Sèvres concernant  
les projets du groupe « Pampr'œuf »

# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES

Séance du lundi 16 mai 2011

## MOTION

1ère commission : Finances - Administration générale - Ressources humaines -  
Appui aux territoires-Solidarités territoriales

Direction de l'Administration générale (DAG)

Service : des Assemblées

Réf. : RCP24678

N°69

### MOTION CONTRE LE PROJET D'EXTENSION DES SITES DE PAMPROUX ET DE NANTEUIL DE L'ENTREPRISE PAMPR'ŒUF

En cohérence avec les quatre schémas départementaux de préservation des ressources et des milieux adoptés par le Conseil général des Deux-Sèvres dans l'exercice de ses compétences - Schéma départemental de l'eau, Schéma départemental de l'assainissement, Schéma départemental des espaces naturels sensibles et Schéma départemental des rivières et milieux aquatiques - :

#### considérant :

- les enjeux liés à la protection du bassin versant d'alimentation en eau de la Corbelière, captage stratégique inscrit dans le Grenelle de l'environnement ;
- la proximité immédiate de zones concernées par des enjeux environnementaux forts, notamment une Zone de Protection Spéciale, une Zone Natura 2000 et un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope ;
- l'avis défavorable émis par l'ARS au motif de l'absence de vue globale du projet de développement ;
- l'avis défavorable émis par le SDIS au regard des risques liés à l'inflammabilité des poussières et la proximité de l'autoroute ;
- les enjeux liés à l'agriculture, notamment la dynamique constatée de mise en culture de surfaces en herbes dans des secteurs sensibles comme la prairie Mothaise ;

**Les élus du Conseil général s'opposent** aux projets d'extension des sites de Pamproux et de Nanteuil de l'entreprise Pampr'oeuf tels que présentés, à savoir :

#### Site de Faye :

- construction d'un poulailler de 200 000 poules pondeuses en sus de celui de 85 000 poules pondeuses déjà existant, d'un hangar à fientes pour stockage avant transfert dans un tunnel de séchage de fientes associé

Site de Pamproux :

- Construction d'un bâtiment de 2900 m<sup>2</sup> destiné à la production de plus de 200 000 poulettes, d'un hangar à fiente et d'un tunnel de séchage

**Ils demandent :**

- que l'ensemble des projets fassent l'objet d'un dossier unique à soumettre à la Commission Locale de l'eau du SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin et au CODERST afin de mettre en évidence toutes leurs incidences environnementales.

**Transmis à** : Madame la Préfète des Deux-Sèvres

Le Président,

Eric GAUTIER